



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2022-022

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2022

Sommaire

42_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire / Service de l'environnement et de la forêt

43-2022-02-14-00002 - Arrêté préfectoral portant modification de la CLE du SAGE Loire Amont (6 pages) Page 5

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau de la réglementation et des élections

43-2022-02-11-00001 - AP liste des candidat Ouides (2 pages) Page 12

43-2022-01-26-00003 - Arrêté fixant le calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2022, département de la Haute-Loire (6 pages) Page 15

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Sous préfecture de Brioude

43-2022-02-07-00002 - Arrêté préfectoral n° 2022 / 14 en date du 7 février 2022 - prononçant le transfert à la commune de FELINES des biens, droits et obligations de la section d Almance?? commune de FELINES - ANNULE ET REMPLACE L ARRÊTÉ SPB N°2021/22 DU 30 MARS 2021 (2 pages) Page 22

43-2022-02-07-00003 - Arrêté préfectoral n° 2022 / 15 en date du 7 février 2022 prononçant le transfert à la commune de FELINES des biens, droits et obligations de la section D ALMANCETTE?? commune de FELINES?? ANNULE ET REMPLACE L ARRÊTÉ SPB N°2021/19 DU 30 MARS 2021 (2 pages) Page 25

43-2022-02-07-00004 - Arrêté préfectoral n° 2022 / 16 en date du 7 février 2022 prononçant le transfert à la commune de FELINES des biens, droits et obligations de la section de CHAMBORNE?? commune de FELINES?? ANNULE ET REMPLACE L ARRÊTÉ SPB N°2021/18 DU 30 MARS 2021 (2 pages) Page 28

43-2022-02-10-00006 - Arrêté préfectoral n° 2022 / 22 en date du 10 février 2022 prononçant le transfert à la commune de FELINES des biens, droits et obligations de la section de sassac?? commune de FELINES?? ANNULE ET REMPLACE L ARRÊTÉ SPB N°2021/21 DU 30 MARS 2021 (2 pages) Page 31

43-2022-02-10-00007 - Arrêté préfectoral n° 2022 / 23 en date du 10 février 2022 prononçant le transfert à la commune de FELINES des biens, droits et obligations de la section d Offour?? commune de FELINES?? ANNULE ET REMPLACE L ARRÊTÉ SPB N°2021/23 DU 30 MARS 2021 (2 pages) Page 34

43-2022-02-10-00008 - Arrêté préfectoral n° 2022 / 24 en date du 10 février 2022 prononçant le transfert à la commune de FELINES des biens, droits et obligations de la section de vacheresse?? commune de FELINES?? ANNULE ET REMPLACE L ARRÊTÉ SPB N°2021/24 DU 30 MARS 2021 (2 pages) Page 37

43-2022-02-10-00009 - Arrêté préfectoral n° 2022 / 25 en date du 10 février 2022 prononçant le transfert à la commune de FELINES?? des biens, droits et obligations de la section de Serre commune de FELINES?? ANNULE ET REMPLACE L ARRÊTÉ SPB N°2021/25 DU 30 MARS 2021 (2 pages) Page 40

43-2022-02-10-00005 - Arrêté préfectoral n° 2022 / 26 en date du 10 février 2022 prononçant le transfert à la commune de FELINES des biens, droits et obligations de la section de la Souchère de Félines commune de FELINES ANNULE ET REMPLACE L ARRÊTÉ SPB N°2021/26 DU 30 MARS 2021 (2 pages)	Page 43
43-2022-02-10-00010 - Arrêté préfectoral n° 2022 / 27 en date du 10 février 2022 prononçant le transfert à la commune de FELINES des biens, droits et obligations de la section du Bourg de Felines commune de FELINES ANNULE ET REMPLACE L ARRÊTÉ SPB N°2021/26 DU 30 MARS 2021 (2 pages)	Page 46
43-2022-02-09-00002 - Arrêté préfectoral n° 2022/ 17 en date du 9 février 2022 prononçant le transfert à la commune de FELINES des biens, droits et obligations de la section du GENNE commune de FELINES ANNULE ET REMPLACE L ARRÊTÉ SPB N°2021/14 DU 30 MARS 2021 (2 pages)	Page 49
43-2022-02-10-00003 - Arrêté préfectoral n° 2022/ 18 en date du 10 février 2022 prononçant le transfert à la commune de FELINES des biens, droits et obligations de la section de PLAGNE commune de FELINES ANNULE ET REMPLACE L ARRÊTÉ SPB N°2021/15 DU 30 MARS 2021 (2 pages)	Page 52
43-2022-02-10-00004 - Arrêté préfectoral n° 2022/ 19 en date du 10 février 2022 prononçant le transfert à la commune de FELINES des biens, droits et obligations de la section d ESTABLES commune de FELINES ANNULE ET REMPLACE L ARRÊTÉ SPB N°2021/16 DU 30 MARS 2021 (2 pages)	Page 55
43-2022-02-10-00002 - Arrêté préfectoral n° 2022/ 20 en date du 10 février 2022 prononçant le transfert à la commune de FELINES des biens, droits et obligations de la section de PEYGUT commune de FELINES ANNULE ET REMPLACE L ARRÊTÉ SPB N°2021/17 DU 30 MARS 2021 (2 pages)	Page 58
43-2022-02-10-00001 - Arrêté préfectoral n° 2022/ 21 en date du 10 février 2022 prononçant le transfert à la commune de FELINES des biens, droits et obligations de la section de MORTESSAGNE commune de FELINES ANNULE ET REMPLACE L ARRÊTÉ SPB N°2021/20 DU 30 MARS 2021 (2 pages)	Page 61
43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire /	
43-2022-02-10-00017 - Délibération 2022 - 01 - Approbation du PV du 10 décembre 2021 (2 pages)	Page 64
43-2022-02-10-00018 - Délibération 2022 - 02 - BP 2022 - tableau emplois budgétaires (2 pages)	Page 67
43-2022-02-10-00019 - Délibération 2022 - 03 - BP 2022 - fonctionnement investissement (67 pages)	Page 70
43-2022-02-10-00011 - Délibération 2022 - 04 - BP 2022 - neutralisation partielle des amortissements (2 pages)	Page 138

43-2022-02-10-00012 - Délibération 2022 - 05 - BP 2022 - subventions 2022 (2 pages)	Page 141
43-2022-02-10-00013 - Délibération 2022 - 06 - ajustement CP CIS LDE (2 pages)	Page 144
43-2022-02-10-00014 - Délibération 2022 - 07 - ajustement CP CIS MNL (2 pages)	Page 147

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /

43-2022-02-08-00004 - ARRETE RECTORAL DU 8 FEVRIER 2022 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES SERVIS AUX PERSONNELS DU 1ER DEGRE PUBLIC ET PRIVÉ (4 pages)	Page 150
---	----------

42_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Loire

43-2022-02-14-00002

Arrêté préfectoral portant modification de la
CLE du SAGE Loire Amont

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT - SEF-2022-50
PORTANT MODIFICATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOIRE AMONT**

Le préfet de la Haute-Loire

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L212-1, L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-47 ;
- VU** le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ÉTIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral en date du 3 novembre 2003 signé par Monsieur le préfet de l'Ardèche, Monsieur le préfet de la Loire, Monsieur le préfet de la Haute-Loire et Monsieur le préfet du Puy de Dôme fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant de la Loire-Amont ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral en date du 19 octobre 2004 signé par Monsieur le préfet de l'Ardèche, Monsieur le préfet de la Loire, Monsieur le préfet de la Haute-Loire et Monsieur le préfet du Puy de Dôme portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Loire-Amont ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2010 signé par Monsieur le préfet de la Haute-Loire portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Loire-Amont, modifié en date du 1^{er} juin 2011, 23 juillet 2013, 15 octobre 2014, 3 juin 2015 et 24 août 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2017 signé par Monsieur le préfet de la Haute-Loire portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Loire-Amont ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 9 février 2021 signé par Monsieur le préfet de la Haute-Loire portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Loire-Amont ;
- CONSIDÉRANT** qu'à la suite des élections départementales et régionales en 2021, il y a lieu de procéder à des modifications de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Loire Amont ;
- SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°DIPPAL-B3-2017/136 du 17 mars 2017 est modifié comme suit :

la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Loire-Amont est fixée ainsi qu'il suit :

↳ Collège des représentants des **collectivités territoriales** et des **établissements publics locaux** :

NOM du TITULAIRE	ORGANISME
M. BARBE Rémi Maire de Cussac-sur-Loire	Représentant les Maires de la Haute-Loire
M. BAY Jérôme Maire du Brignon	
M. GIBERT Pierre Maire de Costaros	
JOLIVET Guy Maire de Bas en Basset	
Mme VALANTIN Christelle Maire de Coubon	
Mme PREVOST Laurence Maire du Lac d'Issarlès	Représentant les maires d'Ardèche
M. TESTUD Michel Maire d'Issarlès	
M. BARTHELEMY Pierre Maire d'Estivareilles	Représentant les maires de la Loire
M. BRAVARD Michel Maire de Medeyrolles	Représentant les maires du Puy de Dôme
M. CHABERT François Conseiller municipal de Beaux	Communauté de communes des Sucs
M. CATHONNET Philippe	Communauté de communes du Pays de Cayres-Pradelles
M. MONTAGNON Jean-Philippe Maire de Malvalette	Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron
M. SABATIER Jean-Pierre	Communauté de communes Mezenc-Loire-Meygal
M. VALETTE Charles	Communauté de communes Montagne d'Ardèche
M. SAVINEL Jean	Communauté de communes Ambert-Livradois-Forez
M. BRINGER Jean-Paul	Communauté d'agglomération du Puy en Velay
M. BEAUMEL Jean-Paul	

NOM du TITULAIRE	ORGANISME
M. COUCHAUD Patrice	Loire Forez Agglomération
Mme ROUSSET Nathalie	Conseil départemental de la Haute-Loire
M. LIOGIER Arthur	
M. SALEL Matthieu	Conseil départemental de l'Ardèche
M. FRECHET Daniel	Conseil départemental de la Loire
M. RIOL Pierre	Conseil départemental du Puy de Dôme
Mme BUSSIÈRE Laurence	Conseil régional d'Auvergne - Rhône-Alpes
Mme BARILLET Carine	
M. DAUMAS Renaud	Parc naturel régional du Livradois-Forez
M. LECLERC Thierry	Parc naturel régional des Monts d'Ardèche
M. PONS Jean-Pierre	Syndicat de gestion des eaux du Velay
M. ARNAUD Sébastien	Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du Haut-Forez
M. MONCHET J-Pierre Maire de Beauzac	EPAGE Loire Lignon
M. BONNETAIN Pascal	EPTB - Syndicat mixte Ardèche Claire
Mme DUCHAMP Cécile CD Ardèche	Établissement Public Loire

↳ Collège des représentants des **usagers** :

ORGANISME	REPRÉSENTÉ PAR
Fédération départementale des associations agréées de pêche pour la protection du milieu aquatique de la Haute-Loire	Le président ou son représentant
Fédération départementale des associations agréées de pêche pour la protection du milieu aquatique de la Loire représentant les FDAAPPMA 07 et 63	Le président ou son représentant
Fédération régionale auvergne nature environnement	Le président ou son représentant
Fédération de Protection de la Nature Haute-Loire	Le président ou son représentant
SOS Loire Vivante ERN France	Le président ou son représentant
Fédération départementale de sports d'eaux vives de la Haute-Loire	Le président ou son représentant
Chambre d'agriculture de l'Ardèche	Le président ou son représentant
Chambre d'agriculture de la Haute-Loire	Le président ou son représentant
Chambre d'agriculture de la Loire	Le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Loire	Le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie de la Loire	Le président ou son représentant
Mission départementale de développement touristique de la Haute-Loire	Le président ou son représentant
Union fédérale des consommateurs « Que Choisir 43 »	Le président ou son représentant
Groupe d'exploitation hydraulique Loire-Ardèche (EDF)	Le directeur ou son représentant
Les producteurs autonomes d'électricité	Le président de France Hydro Électricité ou son représentant
Syndicat des forestiers privés de la Haute-Loire	Le président ou son représentant

QUALITÉ du TITULAIRE	REPRÉSENTÉ(E) PAR
Le préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne, Préfet de la Région Centre-Val-de-Loire	M. le préfet Coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, Préfet de la Région Centre-Val-de-Loire ou son représentant
Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes	M. le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
Le préfet de l'Ardèche	M. le préfet de l'Ardèche ou son représentant
Le préfet de la Haute-Loire	M. le préfet de la Haute-Loire ou son représentant
Le préfet de la Loire	Mme la Préfète de la Loire ou son représentant
Le préfet du Puy de Dôme	M. la Préfète du Puy-de-Dôme ou son représentant
La direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes	M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
L'agence de l'eau Loire-Bretagne	M. le directeur de la délégation Allier Loire-Amont de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse	M. le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant
La mission interservices pour l'eau et la nature de la Haute-Loire	M. le directeur départemental des territoires ou son représentant,
La Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)	Mme la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Loire ou son représentant
L'Agence Régionale de Santé	M. le Directeur Régional ou son représentant
L'Office français de la Biodiversité	M. le délégué régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'agence française de la biodiversité ou son représentant
L'Office National des Forêts	M. le directeur de l'agence montagnes d'Auvergne de l'office national des forêts ou son représentant
Le centre régional de la propriété forestière	M. le directeur du centre régional de la propriété forestière ou son représentant

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Ardèche, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy de Dôme. Conformément à l'article R212-29 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site www.eaufrance.fr.

ARTICLE 3 -VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire, Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chaque membre de la commission locale de l'eau.

14 FEV. 2022

Le préfet,



Eric ÉTIENNE

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-02-11-00001

AP liste des candidat Ouides



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET
DE LA LEGALITÉ**

**Bureau de la réglementation
et des élections**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCL/BRE N° 2022 - 008 EN DATE DU 11 FEVRIER 2022
FIXANT L'ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CANDIDATURES ENREGISTRÉES POUR LA COMMUNE DE OUIDES À
L'OCCASION DES ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES COMPLÉMENTAIRES
DES 27 FEVRIER ET 6 MARS 2022**

Le secrétaire général,
sous-préfet de l'arrondissement du Puy-en-Velay,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 30 à L. 35, L. 247, L. 251 à L. 253, L. 255-2 à L.O. 255-5, L. 258, L. 270, R. 1 à R. 21, R. 40 et R. 41 ;

VU le décret du Président de la République du 8 novembre 2021 portant nomination de M. Antoine PLANQUETTE en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral DCL/BRE n° 2022-001 du 7 janvier 2022 portant convocation des électeurs de la commune de OUIDES afin d'élire deux conseillers municipaux ;

VU les candidatures enregistrées ;

SUR la proposition du secrétaire général

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'état récapitulatif des candidatures enregistrées pour les premier et second tours des élections municipales partielles complémentaires des 27 février et 6 mars 2022 dans la commune de OUIDES, est arrêtée comme suit.

Candidats au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours

- M. GRASSET Damien
- M. BONHOMME Lucien
- Mme BONNEFOUX Sandrine
- M. BOYER Hugues

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le premier adjoint de la commune de Ouides sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour affichage, au maire de la commune concernée.

Au Puy-en-velay, le 11 février 2022

Le secrétaire général,
Sous-préfet de l'arrondissement du Puy-en-Velay,

Signé

Antoine Planquette

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-01-26-00003

Arrêté fixant le calendrier des appels à la
générosité publique pour l'année 2022,
département de la Haute-Loire



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET
DE LA LEGALITÉ**

**Bureau de la réglementation
et des élections**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-3 EN DATE DU 26/01/2022
FIXANT LE CALENDRIER DES APPELS À LA GÉNÉROSITÉ PUBLIQUE POUR L'ANNÉE 2022
SUR LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire

VU les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n°91-772 du 7 août 1991 modifiée relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité ;

VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire;

VU le décret n°2022-51 du 22 janvier 2022 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral DLPCL B1 95-186 du 18 décembre 1995 réglementant les appels à la générosité publique ;

VU la circulaire n°INTA/A/99/00225/C portant application des dispositions de la loi n°91-772 du 7 août 1991 relative notamment au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique et au rôle des préfetures dans la mise en œuvre de ce dispositif ;

VU le calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2022 transmis par le ministère de l'Intérieur ;

6 avenue du Général de Gaulle
Tél. : 04 71 09 43 43
www.haute-loire.gouv.fr

1/2

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Les quêtes et ventes d'objets sans valeur marchande propre sur la voie publique ou dans les lieux publics sont interdites sur tout le territoire du département de la Haute-Loire.

ARTICLE 2 :

L'interdiction visée à l'article 1^{er} n'est pas applicable aux organismes mentionnés et dates fixées dans le calendrier annuel des journées nationales d'appel à la générosité publique établi par le ministre de l'Intérieur, annexé au présent arrêté. De même, elle n'est pas applicable aux organismes ayant fait l'objet d'un arrêté municipal ou préfectoral d'autorisation.

ARTICLE 3 :

Les personnes habilitées à quêter en vertu de l'article 2 doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée. Elle doit être visée par le préfet.

ARTICLE 4 :

Les organismes habilités à solliciter le public doivent souscrire les assurances nécessaires à la couverture pour toute la durée de la quête de l'ensemble des personnes chargées de procéder, sous leur égide, aux collectes sur la voie publique.

ARTICLE 5 :

En raison de la pandémie de COVID-19, tout organisateur devra se conformer aux dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 et au décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux, la sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, la directrice départementale de la sécurité publique, ainsi que les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,



Antoine Planquette

Calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2022

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 3 janvier au dimanche 6 février Avec quête le 5 février	Campagne de solidarité « L'école est un droit, les vacances aussi »	La jeunesse au plein air
Vendredi 28 janvier au dimanche 30 janvier Avec quête tous les jours	Journée mondiale des lépreux	Fondation Raoul Follereau
Samedi 29 janvier au lundi 31 janvier Avec quête tous les jours	Journée mondiale des lépreux	Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Vendredi 11 mars Avec quête	Journée nationale aux victimes d'actes de terrorisme	Œuvre Nationale du Bleuet de France
Lundi 14 mars au dimanche 20 mars Avec quête tous les jours	Semaine nationale de lutte contre le cancer	Ligue Nationale Contre le cancer
Lundi 14 mars au dimanche 20 mars Avec quête tous les jours	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	APF FRANCE HANDICAP
Samedi 19 mars au samedi 2 avril Avec quête tous les jours	Sidaction multimédias 2022 et Animations régionales	SIDACTION
Lundi 2 mai au dimanche 8 mai Avec quête tous les jours	Commémoration de la victoire du 8 mai 1945	Œuvre Nationale du Bleuet de France
Lundi 16 mai au dimanche 22 mai Avec quête tous les jours	Semaine nationale du Refuge (journées nationales contre l'homophobie et la transphobie)	Le Refuge
Samedi 14 mai au dimanche 22 mai Avec quête tous les jours	Journées nationales de la Croix Rouge Française	La Croix Rouge Française
Lundi 23 mai au dimanche 29 mai 2022 Avec quête les 28 et 29 mai	Semaine nationale de la famille (Campagne en faveur de la mère et l'enfant)	Union nationale des associations familiales UNAF

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 23 mai au dimanche 5 juin Avec quête les 4 et 5 juin	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (U.F.C.V.)
Mercredi 1er juin au lundi 6 juin Avec quêtes tous les jours	Journées nationales contre la leucémie	Association Cent pour Sang la Vie
Mercredi 1er juin au jeudi 30 juin Avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre la SLA du 21 juin	Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique
Samedi 2 juillet Avec quête	Fête de l'amour	AIDES
Mercredi 13 juillet au jeudi 14 juillet Avec quête tous les jours	Fête nationale <i>(Pour le chevauchement avec la Fondation M. De Lattre : accord préalable)</i>	Œuvre Nationale du Bleuet de France
Mercredi 13 juillet au jeudi 14 juillet Avec quête tous les jours	Fête nationale	Fondation Maréchal de Lattre
Samedi 17 septembre au dimanche 25 septembre Avec quête tous les jours	Campagne nationale de sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer (21 septembre journée mondiale Alzheimer)	France Alzheimer
Samedi 1er octobre au dimanche 2 octobre Avec quête tous les jours	Journées nationales des associations de personnes aveugles et malvoyantes	Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CFPSAA)
Samedi 8 octobre au dimanche 9 octobre Avec quête tous les jours	Semaine nationale des personnes handicapées physiques (SNPH)	Œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
Lundi 3 octobre au dimanche 9 octobre Avec quête tous les jours	Journées de solidarité des associations de l'U.N.A.P.E.I. « opérations brioches »	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis U.N.A.P.E.I.
Jeudi 27 octobre au mercredi 2 novembre Avec quête tous les jours	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir Français

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 7 novembre au dimanche 13 novembre Avec quête tous les jours	Campagne de l'Œuvre Nationale du Bleuet de France <i>(Commémoration de l'Armistice de 1918)</i>	Œuvre Nationale du Bleuet de France
Samedi 19 et dimanche 20 novembre Avec quête tous les jours	Journées nationales du Secours Catholique	Le Secours Catholique
Dimanche 13 novembre au dimanche 20 novembre Avec quête les 13 et 20 novembre	Campagne nationale de lutte contre les maladies respiratoires <i>(Campagne nationale du Timbre)</i>	FONDATION DU SOUFFLE Comité National contre les maladies respiratoires (CNMR)
Lundi 21 novembre au dimanche 4 décembre Avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre) et Animations régionales	SIDACTION
Jeudi 1 ^{er} décembre Avec quête	Journée mondiale de lutte contre le SIDA (1 ^{er} décembre)	AIDES
Vendredi 2 décembre au dimanche 11 décembre Avec quête tous les jours	Téléthon 2022	AFM-TELETHON (ASSOCIATION FRANÇAISE contre les MYOPATHIES)
Samedi 3 décembre au samedi 24 décembre Avec quête tous les jours	Collecte nationale des marmites de l'Armée du Salut	Armée du Salut

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-02-07-00002

Arrêté préfectoral n° 2022 / 14 en date du 7
février 2022 - prononçant le transfert à la
commune de FELINES des biens, droits et
obligations de la section d Almance
commune de FELINES - ANNULE ET REMPLACE
L ARRÊTÉ SPB N°2021/22 DU 30 MARS 2021



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-
préfecture
de Brioude**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 14 EN DATE DU 7 FEVRIER 2022
PRONONÇANT LE TRANSFERT À LA COMMUNE DE FELINES
DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SECTION D'ALMANCE
COMMUNE DE FELINES
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ SPB N°2021/22 DU 30 MARS 2021**

Le préfet de la Haute-Loire,

VU les articles L.2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 8 juin 2021 portant nomination de Madame Catherine HALLER en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION N°2021-50 en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de signature à Madame Catherine HALLER, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;

VU la délibération du conseil municipal de Félines, en date du 2 octobre 2020, sollicitant le transfert des biens, droits et obligations de la section d'Almance, à la commune de Félines au motif que les impôts ont été payés sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives ;

VU l'attestation établie par la Direction Générale des Finances Publiques de la Trésorerie de Craponne-sur-Arzon certifiant que les impôts de la section d'Almance ont été payés sur le budget de la commune de Félines depuis plus de trois années consécutives ;

VU les états spéciaux annexés aux comptes administratifs de la commune de Félines des années 2016 à 2019 faisant apparaître l'absence de ressources de la section d'Almance entraînant un déficit de la section sur les années 2016 à 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral SPB n°2021/22 en date du 30 mars 2021 prononçant le transfert à la commune de Félines des biens, droits et obligations de la section d'Almance, commune de Félines ;

CONSIDÉRANT que les impôts de la section d'Almance sont payés depuis plus de trois années consécutives sur le budget de la commune de Félines ;

CONSIDÉRANT la demande de transfert du conseil municipal de la commune de Félines ;

CONSIDÉRANT que lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal, le transfert des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'État sur demande du conseil municipal conformément à l'article L.2411-12-1 ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal de Félines en date du 21 janvier 2022, relative au non affichage de l'arrêté préfectoral SPB N° 2021/22 du 30 mars 2021 invalidant le délai légal à un recours contentieux de 2 mois ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'arrêté préfectoral N°2021/22 du 30 mars 2021 est annulé ;

ARTICLE 2

La totalité des biens, droits et obligations de la section de commune d'Almance est transférée à la commune de Félines.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Félines.

ARTICLE 4

Le maire de Félines est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

ARTICLE 5

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Brioude, le 7 février 2022
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,

SIGNE

Catherine HALLER

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-02-07-00003

Arrêté préfectoral n° 2022 / 15 en date du 7
février 2022 prononçant le transfert à la
commune de FELINES des biens, droits et
obligations de la section D ALMANCETTE
commune de FELINES

ANNULE ET REMPLACE L ARRÊTÉ SPB N°2021/19
DU 30 MARS 2021



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 15 EN DATE DU 7 FEVRIER 2022
PRONONÇANT LE TRANSFERT À LA COMMUNE DE FELINES
DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SECTION D'ALMANCETTE
COMMUNE DE FELINES
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ SPB N°2021/19 DU 30 MARS 2021**

Le préfet de la Haute-Loire

VU les articles L.2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 8 juin 2021 portant nomination de Madame Catherine HALLER en qualité de sous-préfète de Brioude ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG-Coordination N°2021-50 du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de signature à Madame Catherine HALLER, sous-préfète de Brioude ;

VU la délibération du conseil municipal de Félines, en date du 2 octobre 2020, sollicitant le transfert des biens, droits et obligations de la section d'Almancette, à la commune de Félines au motif que les impôts ont été payés sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives ;

VU l'attestation établie par la Direction Générale des Finances Publiques de la Trésorerie de Craponne-sur-Arzon certifiant que les impôts de la section d'Almancette ont été payés sur le budget de la commune de Félines depuis plus de trois années consécutives ;

VU les états spéciaux annexés aux comptes administratifs de la commune de Félines des années 2016 à 2019 faisant apparaître l'absence de ressources de la section d'Almancette entraînant un déficit de la section sur les années 2016 à 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral SPB n°2021/19 en date du 30 mars 2021 prononçant le transfert à la commune de Félines des biens, droits et obligations de la section d'Almancette, commune de Félines ;

CONSIDÉRANT que les impôts de la section d'Almancette sont payés depuis plus de trois années consécutives sur le budget de la commune de Félines ;

CONSIDÉRANT la demande de transfert du conseil municipal de la commune de Félines ;

CONSIDÉRANT que lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal, le transfert des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'État sur demande du conseil municipal conformément à l'article L.2411-12-1 ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal de Félines en date du 21 janvier 2022, relative au non affichage de l'arrêté préfectoral SPB N°2021/19 du 30 mars 2021 invalidant le délai légal à un recours contentieux de 2 mois ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}:

L'arrêté préfectoral N°2021/19 du 30 mars 2021 est annulé ;

ARTICLE 2:

La totalité des biens, droits et obligations de la section de commune d'Almancette est transférée à la commune de Félines.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Félines.

ARTICLE 4:

Le maire de Félines est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

ARTICLE 5:

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Brioude, le 7 février 2022
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,

SIGNE

Catherine HALLER

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-02-07-00004

Arrêté préfectoral n° 2022 / 16 en date du 7
février 2022 prononçant le transfert à la
commune de FELINES des biens, droits et
obligations de la section de CHAMBORNE
commune de FELINES

ANNULE ET REMPLACE L ARRÊTÉ SPB N°2021/18
DU 30 MARS 2021



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-
préfecture
de Brioude**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 15 EN DATE DU 7 FEVRIER 2022
PRONONÇANT LE TRANSFERT À LA COMMUNE DE FELINES
DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SECTION D'ALMANCETTE
COMMUNE DE FELINES
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ SPB N°2021/19 DU 30 MARS 2021**

Le préfet de la Haute-Loire

VU les articles L.2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 8 juin 2021 portant nomination de Madame Catherine HALLER en qualité de sous-préfète de Brioude ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG-Coordination N°2021-50 du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de signature à Madame Catherine HALLER, sous-préfète de Brioude ;

VU la délibération du conseil municipal de Félines, en date du 2 octobre 2020, sollicitant le transfert des biens, droits et obligations de la section d'Almancette, à la commune de Félines au motif que les impôts ont été payés sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives ;

VU l'attestation établie par la Direction Générale des Finances Publiques de la Trésorerie de Craponne-sur-Arzon certifiant que les impôts de la section d'Almancette ont été payés sur le budget de la commune de Félines depuis plus de trois années consécutives ;

VU les états spéciaux annexés aux comptes administratifs de la commune de Félines des années 2016 à 2019 faisant apparaître l'absence de ressources de la section d'Almancette entraînant un déficit de la section sur les années 2016 à 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral SPB n°2021/19 en date du 30 mars 2021 prononçant le transfert à la commune de Félines des biens, droits et obligations de la section d'Almancette, commune de Félines ;

CONSIDÉRANT que les impôts de la section d'Almancette sont payés depuis plus de trois années consécutives sur le budget de la commune de Félines ;

CONSIDÉRANT la demande de transfert du conseil municipal de la commune de Félines ;

CONSIDÉRANT que lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal, le transfert des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'État sur demande du conseil municipal conformément à l'article L.2411-12-1 ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal de Félines en date du 21 janvier 2022, relative au non affichage de l'arrêté préfectoral SPB N°2021/19 du 30 mars 2021 invalidant le délai légal à un recours contentieux de 2 mois ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}:

L'arrêté préfectoral N°2021/19 du 30 mars 2021 est annulé ;

ARTICLE 2:

La totalité des biens, droits et obligations de la section de commune d'Almancette est transférée à la commune de Félines.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Félines.

ARTICLE 4:

Le maire de Félines est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

ARTICLE 5:

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Brioude, le 7 février 2022
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,

SIGNE

Catherine HALLER

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-02-10-00006

Arrêté préfectoral n° 2022 / 22 en date du 10
février 2022 prononçant le transfert à la
commune de FELINES des biens, droits et
obligations de la section de sassac

commune de FELINES

ANNULE ET REMPLACE L ARRÊTÉ SPB N°2021/21
DU 30 MARS 2021



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 22 EN DATE DU 10 FEVRIER 2022
PRONONÇANT LE TRANSFERT À LA COMMUNE DE FELINES
DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SECTION DE SASSAC
COMMUNE DE FELINES
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ SPB N°2021/21 DU 30 MARS 2021**

Le préfet de la Haute-Loire,

VU les articles L.2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 8 juin 2021 portant nomination de Madame Catherine HALLER en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION N°2021-50 en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de signature à Madame Catherine HALLER, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;

VU la délibération du conseil municipal de Félines, en date du 2 octobre 2020, sollicitant le transfert des biens, droits et obligations de la section de Sassac, à la commune de Félines au motif que les impôts ont été payés sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives ;

VU l'attestation établie par la Direction Générale des Finances Publiques de la Trésorerie de Craponne-sur-Arzon certifiant que les impôts de la section de Sassac ont été payés sur le budget de la commune de Félines depuis plus de trois années consécutives ;

VU les états spéciaux annexés aux comptes administratifs de la commune de Félines des années 2016 à 2019 faisant apparaître l'absence de ressources de la section de Sassac entraînant un déficit de la section sur les années 2016 à 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral SPB n°2021/21 en date du 30 mars 2021 prononçant le transfert à la commune de Félines des biens, droits et obligations de la section de Sassac, commune de Félines ;

CONSIDÉRANT que les impôts de la section de Sassac sont payés depuis plus de trois années consécutives sur le budget de la commune de Félines ;

CONSIDÉRANT la demande de transfert du conseil municipal de la commune de Félines ;

CONSIDÉRANT que lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal, le transfert des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'État sur demande du conseil municipal conformément à l'article L.2411-12-1 ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal de Félines en date du 21 janvier 2022, relative au non affichage de l'arrêté préfectoral SPB N° 2021/21 du 30 mars 2021 invalidant le délai légal à un recours contentieux de 2 mois ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'arrêté préfectoral N°2021/21 du 30 mars 2021 est annulé ;

ARTICLE 2

La totalité des biens, droits et obligations de la section de commune de Sassac est transférée à la commune de Félines.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Félines.

ARTICLE 4

Le maire de Félines est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

ARTICLE 5

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Brioude, le 10 février 2022
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,

SIGNE

Catherine HALLER

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-02-10-00007

Arrêté préfectoral n° 2022 / 23 en date du 10
février 2022 prononçant le transfert à la
commune de FELINES des biens, droits et
obligations de la section d Offour
commune de FELINES

ANNULE ET REMPLACE L ARRÊTÉ SPB N°2021/23
DU 30 MARS 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 23 EN DATE DU 10 FEVRIER 2022
PRONONÇANT LE TRANSFERT À LA COMMUNE DE FELINES
DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SECTION D'OFFOUR
COMMUNE DE FELINES
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ SPB N°2021/23 DU 30 MARS 2021

Le préfet de la Haute-Loire,

VU les articles L.2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 8 juin 2021 portant nomination de Madame Catherine HALLER en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION N°2021-50 en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de signature à Madame Catherine HALLER, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;

VU la délibération du conseil municipal de Félines, en date du 2 octobre 2020, sollicitant le transfert des biens, droits et obligations de la section d'Offour, à la commune de Félines au motif que les impôts ont été payés sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives ;

VU l'attestation établie par la Direction Générale des Finances Publiques de la Trésorerie de Craponne-sur-Arzon certifiant que les impôts de la section d'Offour ont été payés sur le budget de la commune de Félines depuis plus de trois années consécutives ;

VU les états spéciaux annexés aux comptes administratifs de la commune de Félines des années 2016 à 2019 faisant apparaître l'absence de ressources de la section d'Offour entraînant un déficit de la section sur les années 2016 à 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral SPB n°2021/23 en date du 30 mars 2021 prononçant le transfert à la commune de Félines des biens, droits et obligations de la section d'Offour, commune de Félines ;

CONSIDÉRANT que les impôts de la section d'Offour sont payés depuis plus de trois années consécutives sur le budget de la commune de Félines ;

CONSIDÉRANT la demande de transfert du conseil municipal de la commune de Félines ;

CONSIDÉRANT que lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal, le transfert des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'État sur demande du conseil municipal conformément à l'article L.2411-12-1 ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal de Félines en date du 21 janvier 2022, relative au non affichage de l'arrêté préfectoral SPB N° 2021/23 du 30 mars 2021 invalidant le délai légal à un recours contentieux de 2 mois ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'arrêté préfectoral N°2021/23 du 30 mars 2021 est annulé ;

ARTICLE 2

La totalité des biens, droits et obligations de la section de commune d'Offour est transférée à la commune de Félines.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Félines.

ARTICLE 4

Le maire de Félines est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

ARTICLE 5

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Brioude, le 10 février 2022
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,

SIGNE

Catherine HALLER

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-02-10-00008

Arrêté préfectoral n° 2022 / 24 en date du 10
février 2022 prononçant le transfert à la
commune de FELINES des biens, droits et
obligations de la section de vacheresse

commune de FELINES

ANNULE ET REMPLACE L ARRÊTÉ SPB N°2021/24
DU 30 MARS 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 24 EN DATE DU 10 FEVRIER 2022
PRONONÇANT LE TRANSFERT À LA COMMUNE DE FELINES
DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SECTION DE VACHERESSE
COMMUNE DE FELINES
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ SPB N°2021/24 DU 30 MARS 2021

Le préfet de la Haute-Loire,

VU les articles L.2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 8 juin 2021 portant nomination de Madame Catherine HALLER en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION N°2021-50 en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de signature à Madame Catherine HALLER, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;

VU la délibération du conseil municipal de Félines, en date du 2 octobre 2020, sollicitant le transfert des biens, droits et obligations de la section de Vacheresse, à la commune de Félines au motif que les impôts ont été payés sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives ;

VU l'attestation établie par la Direction Générale des Finances Publiques de la Trésorerie de Craponne-sur-Arzon certifiant que les impôts de la section de Vacheresse ont été payés sur le budget de la commune de Félines depuis plus de trois années consécutives ;

VU les états spéciaux annexés aux comptes administratifs de la commune de Félines des années 2016 à 2019 faisant apparaître l'absence de ressources de la section de Vacheresse entraînant un déficit de la section sur les années 2016 à 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral SPB n°2021/24 en date du 30 mars 2021 prononçant le transfert à la commune de Félines des biens, droits et obligations de la section de Vacheresse, commune de Félines ;

CONSIDÉRANT que les impôts de la section de Vacheresse sont payés depuis plus de trois années consécutives sur le budget de la commune de Félines ;

CONSIDÉRANT la demande de transfert du conseil municipal de la commune de Félines ;

CONSIDÉRANT que lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal, le transfert des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'État sur demande du conseil municipal conformément à l'article L.2411-12-1 ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal de Félines en date du 21 janvier 2022, relative au non affichage de l'arrêté préfectoral SPB N° 2021/24 du 30 mars 2021 invalidant le délai légal à un recours contentieux de 2 mois ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'arrêté préfectoral N°2021/24 du 30 mars 2021 est annulé ;

ARTICLE 2

La totalité des biens, droits et obligations de la section de commune de Vacheresse est transférée à la commune de Félines.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Félines.

ARTICLE 4

Le maire de Félines est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

ARTICLE 5

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Brioude, le 10 février 2022
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,

SIGNE

Catherine HALLER

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-02-10-00009

Arrêté préfectoral n° 2022 / 25 en date du 10
février 2022 prononçant le transfert à la
commune de FELINES
des biens, droits et obligations de la section de
Serre commune de FELINES
ANNULE ET REMPLACE L ARRÊTÉ SPB N°2021/25
DU 30 MARS 2021



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-
préfecture
de Brioude**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 25 EN DATE DU 10 FEVRIER 2022
PRONONÇANT LE TRANSFERT À LA COMMUNE DE FELINES
DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SECTION DE SERRE
COMMUNE DE FELINES
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ SPB N°2021/25 DU 30 MARS 2021**

Le préfet de la Haute-Loire,

VU les articles L.2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 8 juin 2021 portant nomination de Madame Catherine HALLER en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION N°2021-50 en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de signature à Madame Catherine HALLER, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;

VU la délibération du conseil municipal de Félines, en date du 2 octobre 2020, sollicitant le transfert des biens, droits et obligations de la section de Serre, à la commune de Félines au motif que les impôts ont été payés sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives ;

VU l'attestation établie par la Direction Générale des Finances Publiques de la Trésorerie de Craponne-sur-Arzon certifiant que les impôts de la section de Serre ont été payés sur le budget de la commune de Félines depuis plus de trois années consécutives ;

VU les états spéciaux annexés aux comptes administratifs de la commune de Félines des années 2016 à 2019 faisant apparaître l'absence de ressources de la section de Serre entraînant un déficit de la section sur les années 2016 à 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral SPB n°2021/25 en date du 30 mars 2021 prononçant le transfert à la commune de Félines des biens, droits et obligations de la section de Serre, commune de Félines ;

CONSIDÉRANT que les impôts de la section de Serre sont payés depuis plus de trois années consécutives sur le budget de la commune de Félines ;

CONSIDÉRANT la demande de transfert du conseil municipal de la commune de Félines ;

CONSIDÉRANT que lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal, le transfert des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'État sur demande du conseil municipal conformément à l'article L.2411-12-1 ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal de Félines en date du 21 janvier 2022, relative au non affichage de l'arrêté préfectoral SPB N° 2021/25 du 30 mars 2021 invalidant le délai légal à un recours contentieux de 2 mois ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'arrêté préfectoral N°2021/25 du 30 mars 2021 est annulé ;

ARTICLE 2

La totalité des biens, droits et obligations de la section de commune de Serre est transférée à la commune de Félines.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Félines.

ARTICLE 4

Le maire de Félines est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

ARTICLE 5

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Brioude, le 10 février 2022
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,

SIGNE

Catherine HALLER

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-02-10-00005

Arrêté préfectoral n° 2022 / 26 en date du 10
février 2022 prononçant le transfert à la
commune de FELINES des biens, droits et
obligations de la section de la Souchère de
Félines

commune de FELINES

ANNULE ET REMPLACE L ARRÊTÉ SPB N°2021/26
DU 30 MARS 2021



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 26 EN DATE DU 10 FEVRIER 2022
PRONONÇANT LE TRANSFERT À LA COMMUNE DE FÉLINES
DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SECTION DE LA SOUCHÈRE DE FÉLINES
COMMUNE DE FÉLINES
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ SPB N°2021/26 DU 30 MARS 2021**

Le préfet de la Haute-Loire,

VU les articles L.2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 8 juin 2021 portant nomination de Madame Catherine HALLER en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION N°2021-50 en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de signature à Madame Catherine HALLER, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;

VU la délibération du conseil municipal de Félines, en date du 2 octobre 2020, sollicitant le transfert des biens, droits et obligations de la section de La Souchère de Félines, à la commune de Félines au motif que les impôts ont été payés sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives ;

VU l'attestation établie par la Direction Générale des Finances Publiques de la Trésorerie de Craponne-sur-Arzon certifiant que les impôts de la section de La Souchère de Félines ont été payés sur le budget de la commune de Félines depuis plus de trois années consécutives ;

VU les états spéciaux annexés aux comptes administratifs de la commune de Félines des années 2016 à 2019 faisant apparaître l'absence de ressources de la section de La Souchère de Félines entraînant un déficit de la section sur les années 2016 à 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral SPB n°2021/26 en date du 30 mars 2021 prononçant le transfert à la commune de Félines des biens, droits et obligations de la section de La Souchère de Félines , commune de Félines ;

CONSIDÉRANT que les impôts de la section de La Souchère de Félines sont payés depuis plus de trois années consécutives sur le budget de la commune de Félines ;

CONSIDÉRANT la demande de transfert du conseil municipal de la commune de Félines ;

CONSIDÉRANT que lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal, le transfert des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'État sur demande du conseil municipal conformément à l'article L.2411-12-1 ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal de Félines en date du 21 janvier 2022, relative au non affichage de l'arrêté préfectoral SPB N° 2021/26 du 30 mars 2021 invalidant le délai légal à un recours contentieux de 2 mois ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}:

L'arrêté préfectoral N°2021/26 du 30 mars 2021 est annulé ;

ARTICLE 2:

La totalité des biens, droits et obligations de la section de commune de La Souchère de Félines est transférée à la commune de Félines.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Félines.

ARTICLE 4:

Le maire de Félines est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

ARTICLE 5:

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Brioude, le 10 février 2022
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,

SIGNE

Catherine HALLER

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-02-10-00010

Arrêté préfectoral n° 2022 / 27 en date du 10
février 2022 prononçant le transfert à la
commune de FELINES des biens, droits et
obligations de la section du Bourg de Felines
commune de FELINES

ANNULE ET REMPLACE L ARRÊTÉ SPB N°2021/26
DU 30 MARS 2021



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 / 27 EN DATE DU 10 FEVRIER 2022
PRONONÇANT LE TRANSFERT À LA COMMUNE DE FELINES
DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SECTION DU BOURG DE FELINES
COMMUNE DE FELINES
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ SPB N°2021/26 DU 30 MARS 2021**

Le préfet de la Haute-Loire,

VU les articles L.2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 8 juin 2021 portant nomination de Madame Catherine HALLER en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION N°2021-50 en date du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de signature à Madame Catherine HALLER, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude ;

VU la délibération du conseil municipal de Félines, en date du 2 octobre 2020, sollicitant le transfert des biens, droits et obligations de la section du Bourg de Félines, à la commune de Félines au motif que les impôts ont été payés sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives ;

VU l'attestation établie par la Direction Générale des Finances Publiques de la Trésorerie de Craponne-sur-Arzon certifiant que les impôts de la section d du Bourg de Félines ont été payés sur le budget de la commune de Félines depuis plus de trois années consécutives ;

VU les états spéciaux annexés aux comptes administratifs de la commune de Félines des années 2016 à 2019 faisant apparaître l'absence de ressources de la section du Bourg de Félines entraînant un déficit de la section sur les années 2016 à 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral SPB n°2021/26 en date du 30 mars 2021 prononçant le transfert à la commune de Félines des biens, droits et obligations de la section du Bourg de Félines, commune de Félines ;

CONSIDÉRANT que les impôts de la section du Bourg de Félines sont payés depuis plus de trois années consécutives sur le budget de la commune de Félines ;

CONSIDÉRANT la demande de transfert du conseil municipal de la commune de Félines ;

CONSIDÉRANT que lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal, le transfert des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'État sur demande du conseil municipal conformément à l'article L.2411-12-1 ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal de Félines en date du 21 janvier 2022, relative au non affichage de l'arrêté préfectoral SPB N° 2021/27 du 30 mars 2021 invalidant le délai légal à un recours contentieux de 2 mois ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'arrêté préfectoral N°2021/27 du 30 mars 2021 est annulé ;

ARTICLE 2

La totalité des biens, droits et obligations de la section de commune du Bourg de Félines est transférée à la commune de Félines.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Félines.

ARTICLE 4

Le maire de Félines est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

ARTICLE 5

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Brioude, le 10 février 2022
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,

SIGNE

Catherine HALLER

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-02-09-00002

Arrêté préfectoral n° 2022/ 17 en date du 9
février 2022 prononçant le transfert à la
commune de FELINES des biens, droits et
obligations de la section du GENNE commune
de FELINES

ANNULE ET REMPLACE L ARRÊTÉ SPB N°2021/14
DU 30 MARS 2021



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-
préfecture
de Brioude**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/ 17 EN DATE DU 9 FEVRIER 2022
PRONONÇANT LE TRANSFERT À LA COMMUNE DE FELINES
DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SECTION DU GENNE
COMMUNE DE FELINES
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ SPB N°2021/14 DU 30 MARS 2021**

Le préfet de la Haute-Loire

VU les articles L.2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 8 juin 2021 portant nomination de Madame Catherine HALLER en qualité de sous-préfète de Brioude ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG-Coordination N°2021-50 du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de signature à Madame Catherine HALLER, sous-préfète de Brioude ;

VU la délibération du conseil municipal de Félines, en date du 2 octobre 2020, sollicitant le transfert des biens, droits et obligations de la section du Genne, à la commune de Félines au motif que les impôts ont été payés sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives ;

VU l'attestation établie par la Direction Générale des Finances Publiques de la Trésorerie de Craponne-sur-Arzon certifiant que les impôts de la section du Genne ont été payés sur le budget de la commune de Félines depuis plus de trois années consécutives ;

VU les états spéciaux annexés aux comptes administratifs de la commune de Félines des années 2016 à 2019 faisant apparaître l'absence de ressources de la section du Genne entraînant un déficit de la section sur les années 2016 à 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral SPB n°2021/14 en date du 30 mars 2021 prononçant le transfert à la commune de Félines des biens, droits et obligations de la section du Genne, commune de Félines ;

CONSIDÉRANT que les impôts de la section du Genne sont payés depuis plus de trois années consécutives sur le budget de la commune de Félines ;

CONSIDÉRANT la demande de transfert du conseil municipal de la commune de Félines ;

CONSIDÉRANT que lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal, le transfert des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'État sur demande du conseil municipal conformément à l'article L.2411-12-1 ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal de Félines en date du 21 janvier 2022, relative au non affichage de l'arrêté préfectoral SPB N°2021/14 du 30 mars 2021 invalidant le délai légal à un recours contentieux de 2 mois ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'arrêté préfectoral n°2021/14 du 30 mars 2021 est annulé ;

ARTICLE 2

La totalité des biens, droits et obligations de la section de commune du Genne est transférée à la commune de Félines.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Félines.

ARTICLE 4 :

Le maire de Félines est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Brioude, le 9 février 2022
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,

SIGNE

Catherine HALLER

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-02-10-00003

Arrêté préfectoral n° 2022/ 18 en date du 10
février 2022 prononçant le transfert à la
commune de FELINES des biens, droits et
obligations de la section de PLAGNE

commune de FELINES

ANNULE ET REMPLACE L ARRÊTÉ SPB N°2021/15
DU 30 MARS 2021



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-
préfecture
de Brioude**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/ 18 EN DATE DU 10 FEVRIER 2022
PRONONÇANT LE TRANSFERT À LA COMMUNE DE FELINES
DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SECTION DE PLAGNE
COMMUNE DE FELINES
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ SPB N°2021/15 DU 30 MARS 2021**

Le préfet de la Haute-Loire

VU les articles L.2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 8 juin 2021 portant nomination de Madame Catherine HALLER en qualité de sous-préfète de Brioude ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG-Coordination N°2021-50 du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de signature à Madame Catherine HALLER, sous-préfète de Brioude ;

VU la délibération du conseil municipal de Félines, en date du 2 octobre 2020, sollicitant le transfert des biens, droits et obligations de la section de Plagne, à la commune de Félines au motif que les impôts ont été payés sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives ;

VU l'attestation établie par la Direction Générale des Finances Publiques de la Trésorerie de Craponne-sur-Arzon certifiant que les impôts de la section de Plagne ont été payés sur le budget de la commune de Félines depuis plus de trois années consécutives ;

VU les états spéciaux annexés aux comptes administratifs de la commune de Félines des années 2016 à 2019 faisant apparaître l'absence de ressources de la section de Plagne entraînant un déficit de la section sur les années 2016 à 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral SPB n°2021/15 en date du 30 mars 2021 prononçant le transfert à la commune de Félines des biens, droits et obligations de la section de Plagne, commune de Félines ;

CONSIDÉRANT que les impôts de la section de Plagne sont payés depuis plus de trois années consécutives sur le budget de la commune de Félines ;

CONSIDÉRANT la demande de transfert du conseil municipal de la commune de Félines ;

CONSIDÉRANT que lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal, le transfert des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'État sur demande du conseil municipal conformément à l'article L.2411-12-1 ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal de Félines en date du 21 janvier 2022, relative au non affichage de l'arrêté préfectoral SPB N°2021/15 du 30 mars 2021 invalidant le délai légal à un recours contentieux de 2 mois ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}:

L'arrêté préfectoral n°2021/15 du 30 mars 2021 est annulé ;

ARTICLE 2 :

La totalité des biens, droits et obligations de la section de commune de Plagne est transférée à la commune de Félines.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Félines.

ARTICLE 4 :

Le maire de Félines est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Brioude, le 10 février 2022
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,

SIGNE

Catherine HALLER

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-02-10-00004

Arrêté préfectoral n° 2022/ 19 en date du 10
février 2022 prononçant le transfert à la
commune de FELINES des biens, droits et
obligations de la section d ESTABLES

commune de FELINES

ANNULE ET REMPLACE L ARRÊTÉ SPB N°2021/16
DU 30 MARS 2021



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-
préfecture
de Brioude**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/ 19 EN DATE DU 10 FEVRIER 2022
PRONONÇANT LE TRANSFERT À LA COMMUNE DE FELINES
DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SECTION D'ESTABLES
COMMUNE DE FELINES
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ SPB N°2021/16 DU 30 MARS 2021**

Le préfet de la Haute-Loire

VU les articles L.2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 8 juin 2021 portant nomination de Madame Catherine HALLER en qualité de sous-préfète de Brioude ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG-Coordination N°2021-50 du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de signature à Madame Catherine HALLER, sous-préfète de Brioude ;

VU la délibération du conseil municipal de Félines, en date du 2 octobre 2020, sollicitant le transfert des biens, droits et obligations de la section d'Estables, à la commune de Félines au motif que les impôts ont été payés sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives ;

VU l'attestation établie par la Direction Générale des Finances Publiques de la Trésorerie de Craponne-sur-Arzon certifiant que les impôts de la section d'Estables ont été payés sur le budget de la commune de Félines depuis plus de trois années consécutives ;

VU les états spéciaux annexés aux comptes administratifs de la commune de Félines des années 2016 à 2019 faisant apparaître l'absence de ressources de la section d'Estables entraînant un déficit de la section sur les années 2016 à 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral SPB n°2021/16 en date du 30 mars 2021 prononçant le transfert à la commune de Félines des biens, droits et obligations de la section d'Estables, commune de Félines ;

CONSIDÉRANT que les impôts de la section d'Estables sont payés depuis plus de trois années consécutives sur le budget de la commune de Félines ;

CONSIDÉRANT la demande de transfert du conseil municipal de la commune de Félines ;

CONSIDÉRANT que lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal, le transfert des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'État sur demande du conseil municipal conformément à l'article L.2411-12-1 ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal de Félines en date du 21 janvier 2022, relative au non affichage de l'arrêté préfectoral SPB N°2021/16 du 30 mars 2021 invalidant le délai légal à un recours contentieux de 2 mois ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}:

L'arrêté préfectoral n°2021/16 du 30 mars 2021 est annulé ;

ARTICLE 2 :

La totalité des biens, droits et obligations de la section de commune d'Estables est transférée à la commune de Félines.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Félines.

ARTICLE 4 :

Le maire de Félines est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Brioude, le 10 février 2022
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,

SIGNE

Catherine HALLER

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-02-10-00002

Arrêté préfectoral n° 2022/ 20 en date du 10
février 2022 prononçant le transfert à la
commune de FELINES des biens, droits et
obligations de la section de PEYGUT

commune de FELINES

ANNULE ET REMPLACE L ARRÊTÉ SPB N°2021/17
DU 30 MARS 2021



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-
préfecture
de Brioude**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/ 20 EN DATE DU 10 FEVRIER 2022
PRONONÇANT LE TRANSFERT À LA COMMUNE DE FELINES
DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SECTION DE PEYGUT
COMMUNE DE FELINES
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ SPB N°2021/17 DU 30 MARS 2021**

Le préfet de la Haute-Loire

VU les articles L.2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 8 juin 2021 portant nomination de Madame Catherine HALLER en qualité de sous-préfète de Brioude ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG-Coordination N°2021-50 du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de signature à Madame Catherine HALLER, sous-préfète de Brioude ;

VU la délibération du conseil municipal de Félines, en date du 2 octobre 2020, sollicitant le transfert des biens, droits et obligations de la section de Peygut, à la commune de Félines au motif que les impôts ont été payés sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives ;

VU l'attestation établie par la Direction Générale des Finances Publiques de la Trésorerie de Craponne-sur-Arzon certifiant que les impôts de la section de Peygut ont été payés sur le budget de la commune de Félines depuis plus de trois années consécutives ;

VU les états spéciaux annexés aux comptes administratifs de la commune de Félines des années 2016 à 2019 faisant apparaître l'absence de ressources de la section de Peygut entraînant un déficit de la section sur les années 2016 à 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral SPB n°2021/17 en date du 30 mars 2021 prononçant le transfert à la commune de Félines des biens, droits et obligations de la section de Peygut, commune de Félines ;

CONSIDÉRANT que les impôts de la section de Peygut sont payés depuis plus de trois années consécutives sur le budget de la commune de Félines ;

CONSIDÉRANT la demande de transfert du conseil municipal de la commune de Félines ;

CONSIDÉRANT que lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal, le transfert des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'État sur demande du conseil municipal conformément à l'article L.2411-12-1 ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal de Félines en date du 21 janvier 2022, relative au non affichage de l'arrêté préfectoral SPB N°2021/17 du 30 mars 2021 invalidant le délai légal à un recours contentieux de 2 mois ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}:

L'arrêté préfectoral n°2021/17 du 30 mars 2021 est annulé ;

ARTICLE 2 :

La totalité des biens, droits et obligations de la section de commune de Peygut est transférée à la commune de Félines.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Félines.

ARTICLE 4 :

Le maire de Félines est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Brioude, le 10 février 2022
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,

SIGNE

Catherine HALLER

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2022-02-10-00001

Arrêté préfectoral n° 2022/ 21 en date du 10
février 2022 prononçant le transfert à la
commune de FELINES des biens, droits et
obligations de la section de MORTESSAGNE
commune de FELINES

ANNULE ET REMPLACE L ARRÊTÉ SPB N°2021/20
DU 30 MARS 2021



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-
préfecture
de Brioude**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/ 21 EN DATE DU 10 FEVRIER 2022
PRONONÇANT LE TRANSFERT À LA COMMUNE DE FELINES
DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS DE LA SECTION DE MORTESSAGNE
COMMUNE DE FELINES
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ SPB N°2021/20 DU 30 MARS 2021**

Le préfet de la Haute-Loire

VU les articles L.2411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-12-1 ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 8 juin 2021 portant nomination de Madame Catherine HALLER en qualité de sous-préfète de Brioude ;

VU l'arrêté préfectoral n° SG-Coordination N°2021-50 du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de signature à Madame Catherine HALLER, sous-préfète de Brioude ;

VU la délibération du conseil municipal de Félines, en date du 2 octobre 2020, sollicitant le transfert des biens, droits et obligations de la section de Mortessagne, à la commune de Félines au motif que les impôts ont été payés sur le budget communal depuis plus de trois années consécutives ;

VU l'attestation établie par la Direction Générale des Finances Publiques de la Trésorerie de Craponne-sur-Arzon certifiant que les impôts de la section de Mortessagne ont été payés sur le budget de la commune de Félines depuis plus de trois années consécutives ;

VU les états spéciaux annexés aux comptes administratifs de la commune de Félines des années 2016 à 2019 faisant apparaître l'absence de ressources de la section de Mortessagne entraînant un déficit de la section sur les années 2016 à 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral SPB n°2021/20 en date du 30 mars 2021 prononçant le transfert à la commune de Félines des biens, droits et obligations de la section de Mortessagne, commune de Félines ;

CONSIDÉRANT que les impôts de la section de Mortessagne sont payés depuis plus de trois années consécutives sur le budget de la commune de Félines ;

CONSIDÉRANT la demande de transfert du conseil municipal de la commune de Félines ;

CONSIDÉRANT que lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal, le transfert des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'État sur demande du conseil municipal conformément à l'article L.2411-12-1 ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal de Félines en date du 21 janvier 2022, relative au non affichage de l'arrêté préfectoral SPB N°2021/20 du 30 mars 2021 invalidant le délai légal à un recours contentieux de 2 mois ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}:

L'arrêté préfectoral n°2021/20 du 30 mars 2021 est annulé ;

ARTICLE 2 :

La totalité des biens, droits et obligations de la section de commune de Mortessagne est transférée à la commune de Félines.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie de Félines.

ARTICLE 4 :

Le maire de Félines est chargé d'accomplir toutes les formalités domaniales et fiscales nécessaires à ce transfert.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Brioude, le 10 février 2022
Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète,

SIGNE

Catherine HALLER

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2022-02-10-00017

Délibération 2022 - 01 - Approbation du PV du 10 décembre 2021



Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'administration

Séance du 2 février 2022

Membres en exercice : 22
Présents : 18
Procuration : 3
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
19 janvier 2022

DELIBERATION N° 2022-01

Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt-deux, le 2 février, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

M^{mes} Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Guy PEYRARD, Jean-Paul LYONNET, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants :

MM Eric BONCHE, Arthur LIOGIER.

Excusés :

M. Raymond ABRIAL.

M^{mes} Sophie COURTINE, Corinne BRINGER, Marie-Christine EGLY.

Procurations : M^{me} Nicole CHASSIN (procuration Philippe DELABRE), MM Olivier CIGOLOTTI, Jean-Luc VACHELARD (procurations à M^{me} la Présidente).

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléants : Sergent-chef Sébastien LAFFONT, sapeur-pompier professionnel non officier.

Excusés : Commandant Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier – Capitaine Eric COSTE, sapeur-pompier volontaire officier – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, sapeur-pompier professionnel non officier – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique », M^{me} Aurélie ADAM groupement « Finances et Commande publique ».

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

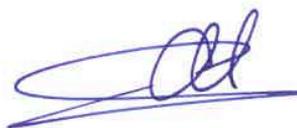
DELIBERATION N° 2022-01 : Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2021 a été transmis aux membres du conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil d'administration, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE**



MARIE-AGNES PETIT



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2022-02-10-00018

Délibération 2022 - 02 - BP 2022 - tableau emplois budgétaires



Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'administration

Séance du 2 février 2022

Membres en exercice : 22
Présents : 18
Procuration : 3
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
19 janvier 2022

DELIBERATION N° 2022-02

Le Budget primitif 2022 - Validation du tableau des emplois budgétaires

L'an deux mille vingt-deux, le 2 février, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

M^{mes} Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Guy PEYRARD, Jean-Paul LYONNET, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants :

MM Eric BONCHE, Arthur LIOGIER.

Excusés :

M. Raymond ABRIAL.

M^{mes} Sophie COURTINE, Corinne BRINGER, Marie-Christine EGLY.

Procurations : M^{me} Nicole CHASSIN (procuration Philippe DELABRE), MM Olivier CIGLOTTI, Jean-Luc VACHELARD (procurations à M^{me} la Présidente).

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléants : Sergent-chef Sébastien LAFFONT, sapeur-pompier professionnel non officier.

Excusés : Commandant Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier – Capitaine Eric COSTE, sapeur-pompier volontaire officier – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, sapeur-pompier professionnel non officier – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique », M^{me} Aurélie ADAM groupement « Finances et Commande publique ».

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :



DELIBERATION N° 2022-02 : Le Budget primitif 2022 - Validation du tableau des emplois budgétaires

Filière Sapeurs-Pompiers	105 postes
Emplois supérieurs de direction	2
Officiers	23
Sous-officiers	58
Caporaux	22

Filière Administrative et Technique	41 postes
Catégorie A	2
Catégorie B	5
Catégorie C	34

Emplois non permanents	1 apprenti
-------------------------------	-------------------

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration émettent un avis favorable sur le tableau des emplois budgétaires du SDIS 43.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2022-02-10-00019

Délibération 2022 - 03 - BP 2022 -
fonctionnement investissement



Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'administration

Séance du 2 février 2022

Membres en exercice : 22
Présents : 18
Procuration : 3
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 19 janvier 2022

DELIBERATION N° 2022-03

Le Budget primitif 2022 - Section Fonctionnement / Investissement

L'an deux mille vingt-deux, le 2 février, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

M^{mes} Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Guy PEYRARD, Jean-Paul LYONNET, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants :

MM Eric BONCHE, Arthur LIOGIER.

Excusés :

M. Raymond ABRIAL.

M^{mes} Sophie COURTINE, Corinne BRINGER, Marie-Christine EGLY.

Procurations : M^{me} Nicole CHASSIN (procuration Philippe DELABRE), MM Olivier CIGOLOTTI, Jean-Luc VACHELARD (procurations à M^{me} la Présidente).

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléants : Sergent-chef Sébastien LAFFONT, sapeur-pompier professionnel non officier.

Excusés : Commandant Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier – Capitaine Eric COSTE, sapeur-pompier volontaire officier – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, sapeur-pompier professionnel non officier – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique », M^{me} Aurélie ADAM groupement « Finances et Commande publique ».

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° 2022-03 : Le Budget primitif 2022 - Section Fonctionnement / Investissement

Le budget primitif 2022 a été élaboré dans un contexte financier toujours tendu (même si le niveau d'investissement 2021 a toujours été impacté par l'épidémie COVID), aussi bien pour le SDIS 43 que pour ses financeurs que sont les communes, les EPCI ayant la compétence incendie et le Département.

La convention financière pluriannuelle avec ce dernier se termine en 2022 et le travail va être entamé sur la prochaine période.

Les efforts de gestion rigoureuse et efficiente, entamés depuis plusieurs années, se poursuivent en 2022. L'année 2021 n'a pas vu de réalisation d'emprunt.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, les dépenses liées aux charges de personnels (sapeurs-pompiers professionnels, personnels administratifs et techniques, sapeurs-pompiers volontaires) **représente 66,31 %** du budget, pour un service public assurant une continuité spatiale et temporelle dans la distribution des secours à la population altiligérienne. Aussi, l'ensemble de ce chapitre connaît une **stabilisation** de l'ordre de + 1,6 %.

Concernant les dépenses d'équipement, celles-ci connaîtront une baisse sensible, du fait de la finalisation des programmes d'immobiliers de Tence et Saint-Romain-Lachalm, de l'avancement de celui de Monistrol-sur-Loire et du lancement de Loudes (1,65 M€), de la continuation du renouvellement du parc roulant (1,9 M€). Aussi, l'ensemble des opérations réelles de la section d'investissement (chapitres 21, 23, et 20) connaît une baisse de **6,62 %** du fait de la fin des opérations de Tence et Saint-Romain, de l'avancement de Monistrol-sur-Loire et du lancement de Loudes.

La balance générale se présente ainsi au regard des exercices précédents :

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	Evolution de 2021 à 2022
Fonctionnement	17 900 437,40 €	17 859 912,68 €	18 146 037,59 €	+ 1,60 %
Investissement	7 164 918,96 €	8 928 933,33 €	8 337 574, 26 €	- 6,62 %
TOTAL	25 065 356,36 €	26 788 846,01 €	26 483 611,85 €	- 1,14 %

Le budget global du SDIS 43 représente - **1,14 %** par rapport à 2021 (+ 6,87 % entre 2020 et 2021).



A - Section de fonctionnement

A.1 Dépenses de fonctionnement

Pour 2022, les principales dépenses de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

	BP 2021	BP 2022
011 – Charges à caractère général	2 720 534.28 €	2 798 864.44 €
60 – Achats et variations de stocks	1 089 268.34 €	1 175 326.00 €
61 – Services extérieurs	1 136 455.08 €	1 143 032.28 €
62 – Autres services extérieurs	490 978.78 €	479 306.16 €
63 – Impôts, taxes et versements assimilés	1 000.00 €	1 200.00 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	11 826 520.00 €	12 032 160.00 €
62 – Autres personnels extérieurs	65 000.00 €	138 300.00 €
63 – Impôts, taxes et versements assimilés	98 000.00 €	98 000.00 €
64 – Charges de personnels	11 663 520.00 €	11 795 860.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	85 472.00 €	120 932.00 €
66 – Charges financières	292 826.96 €	285 228,60 €
67 – Charges exceptionnelles	2 000.00 €	1 100.00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 922 459.44 €	2 902 752.55 €
022 – Dépenses imprévues	10 000.00 €	5 000.00 €
TOTAL	17 859 912.68 €	18 146 037.59 €



A.2 Recettes de fonctionnement

Pour 2022, les principales recettes de fonctionnement se répartissent de la façon suivante :

	BP 2021	BP 2022
013 – Atténuations de charges	300 000.00 €	300 000.00 €
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	340 000.00 €	389 925.00 €
7061 – Interventions soumises à facturation	325 000.00 €	354 925.00 €
70848 – Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes	10 000.00€	10 000.00 €
70878 – Remboursement de frais par les tiers	5 000.00 €	25 000.00 €
74 – Contributions et participations	15 959 248.00 €	16 116 833.33 €
744 – FCTVA	18 088.00 €	18 890.33 €
7473 – Contributions du département	7 201 169.00 €	7 201 169.00 €
7474 – Contribution des communes	863 987.00 €	878 501.88 €
7475 – Contributions des EPCI	7 846 004.00 €	7 988 272.12 €
7478 – Contributions autres organismes	30 000.00 €	30 000.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	260.00 €	260.00 €
77 – Produits exceptionnels	18 250.00 €	18 250 00€
7711 – Dédits et pénalités reçues	250.00 €	250.00 €
773 – Mandats annulés sur exercices antérieurs	1 000.00 €	1 000.00 €
7788 – Autres produits exceptionnels	17 000.00 €	17 000.00 €
78 – Reprises sur amortissements et provisions	4 250.00 €	4 250.00 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 237 904.68 €	1 316 519.26 €
TOTAL	17 859 912.68 €	18 146 037.59 €



B - Section d'investissement

B.1 Dépenses d'investissement

Pour 2022, les principales dépenses d'investissement se répartissent de la façon suivante :

	BP 2021	BP 2022
16 – Emprunts, dettes et assimilés	1 088 460.00 €	949 364.00 €
dont emprunt SDIS	1 084 758.00 €	945 504.00 €
dont remboursement des annuités d'emprunt aux communes	3 702.00 €	3 860.00 €
040 – Opérations d'ordres de transfert entre sections	1 237 904.68 €	1 316 519.26 €
dont neutralisation des amortissements	975 994.08 €	978 726.40 €
dont subvention établissement nationaux et Fonds d'Aide à l'Investissement des SDIS	261 910.60 €	337 792 66 €
20 – Immobilisations incorporelles	152 860.00 €	345 180.00 €
21 – Immobilisations corporelles	4 118 149.00 €	4 071 511.00 €
020 – Dépenses imprévues	10 000.00 €	5 000.00 €
23 – Immobilisations en cours	2 321 559.65 €	1 650 000 €
709 – Construction CIS Monistrol-sur-Loire	2 297 448.63 €	1 400 000 €
718 – Construction CIS Saint-Romain-Lachalm	0 €	0 €
719 – Construction CIS Tence	24 111.02 €	0 €
720 – Construction CIS Loudes		250 003.00 €
TOTAL	8 928 933.33 €	8 337 574,26 €



B.2 Recettes d'investissement

Pour 2022, les principales recettes d'investissement se répartissent de la façon suivante :

	BP 2021	BP 2022
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 922 459.44 €	2 902 752.55 €
13 – Subventions d'investissement reçues	4 501 101.00 €	2 373 115.29 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	545 759.00 €	498 351.69 €
16 – Emprunts et dettes assimilés	924 613.89 €	2 519 754.73 €
024 – Produits des cessions d'immobilisations	35 000.00 €	43 600.00 €
TOTAL	8 928 933.33 €	8 337 574,26 €

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SDIS HAUTE LOIRE**

Numéro SIRET : 28430001900023

POSTE COMPTABLE : Paierie Départementale de la Haute-Loire

M. 61



Budget primitif

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (1)
Agrégé au budget principal de (2)

ANNEE 2022

(1) Indiquer le budget concerné : budget principal (du SDIS) ou libellé du budget annexe.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Modalités de vote du budget	3
B - Exécution du budget de l'exercice précédent	4

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble du budget	6
A2.1 - Equilibre financier du budget - Section de fonctionnement	7
A2.2 - Equilibre financier du budget - Section d'investissement	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	11
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	12
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B - Section d'investissement - Vue d'ensemble	15
B1.1 - Section d'investissement - Dépenses non individualisées en programme d'équipement	16
B1.2 - Section d'investissement - Dépenses individualisées en programme d'équipement	17
B1.3 - Section d'investissement - Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme	18
B1.4 - Section d'investissement - Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme	21
B2 - Section d'investissement - Subventions d'équipement à verser	22
B3 - Section d'investissement - Dépenses financières	23
B4 - Section d'investissement - Recettes d'équipement	24
B5 - Section d'investissement - Recettes financières	25
B6 - Section d'investissement - Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers	26
B7 - Section d'investissement - Opérations d'ordre entre sections	27
B8 - Section d'investissement - Opérations patrimoniales	28
B9.1 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Dépenses	29
B9.2 - Section d'investissement - Equilibre des opérations financières - Recettes	30

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	31
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	32
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	36
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	37
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	38
A2 - Méthodes utilisées	40
A3 - Etat des provisions	41
A4 - Etat des charges transférées	42
A5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	43

B - Engagements hors bilan

B1 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	44
B2 - Etat des contrats de crédit-bail	45
B3 - Etat des contrats de PPP	46
B4 - Etat des engagements donnés	47
B5 - Etat des engagements reçus	48
B6 - Situation des autorisations de programme	49
B7 - Situation des autorisations d'engagement	50

C - Autres éléments d'information

C1 - Etat du personnel	51
C2 - Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier	53
C3.1 - Liste des organismes de regroupement	54
C3.2 - Liste des établissements publics créés	55
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	56
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe	57

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	58
--------------------------	----



Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

- I – Le conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement.
 - au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement.
 - sans (2) les programmes listés sur l'état II-B1.2.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (4) de l'exercice précédent.

III – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (5).



(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les programmes d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (3)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00 (1)	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00 (2)	0,00	0,00

(1) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(3) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

RESTES A REALISER – DEPENSES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(I) 0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.



I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif	
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
TOTAL DU BUDGET	I + II	0,00	III + IV	0,00	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	0,00

RESTES A REALISER – RECETTES

Chap. / Art. (4)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT–TOTAL		(III) 0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT–TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
74	Contributions et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00

(4) Suivant le niveau de vote retenu par le conseil d'administration.





II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

		DEPENSES	RECETTES
V	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	8 337 574,26	8 337 574,26
O			
T	+	+	+
E			
R	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	0,00
E	=	=	=
Total de la section d'investissement (3)		8 337 574,26	8 337 574,26

		DEPENSES	RECETTES
V	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	18 146 037,59	18 146 037,59
O			
T	+	+	+
E			
R	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	0,00
E	=	=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		18 146 037,59	18 146 037,59

TOTAL DU BUDGET (5)	26 483 611,85	26 483 611,85
----------------------------	----------------------	----------------------

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	7 021 055,00	1 316 519,26	8 337 574,26	5 434 821,71	2 902 752,55	8 337 574,26
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	15 243 285,04	2 902 752,55	18 146 037,59	16 829 518,33	1 316 519,26	18 146 037,59
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	22 264 340,04	4 219 271,81	26 483 611,85	22 264 340,04	4 219 271,81	26 483 611,85

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 3312.9 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 3312-8 du CGCT).
(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	2 798 864,44	
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 032 160,00	
65	Autres charges de gestion courante	120 932,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		389 925,00
74	Contributions et participations		16 116 833,33
75	Autres produits de gestion courante		260,00
013	Atténuations de charges		300 000,00
Total gestion des services		14 951 956,44	16 807 018,33
66	Charges financières	285 228,60	
67	Charges exceptionnelles	1 100,00	
68	Dotations amortissements et provisions	0,00	
022	Dépenses imprévues	5 000,00	
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		18 250,00
78	Reprises amortissements et provisions		4 250,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 15 243 285,04	II 16 829 518,33

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES :.....	1 586 233,29
(Recettes réelles – Dépenses réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	Opérations d'ordre entre sections	2 902 752,55	1 316 519,26
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 2 902 752,55	IV 1 316 519,26

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 :.....	1 586 233,29
--	---------------------

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	V 0,00	VI 0,00
---	---------------	----------------

TOTAL DE LA SECTION	I+III+V 18 146 037,59	II+IV+VI 18 146 037,59
----------------------------	------------------------------	-------------------------------

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER-SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	(1) 498 351,69
13	Subventions d'investissement	0,00	2 373 115,29
16	Emprunts et dettes assimilées	949 364,00	2 519 754,73
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	(2) 345 180,00	(3) 0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	(3) 0,00
21	Immobilisations corporelles	(2) 4 071 511,00	(3) 0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(2) 0,00	(3) 0,00
23	Immobilisations en cours	(2) 1 650 000,00	(3) 0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	5 000,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		43 600,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		I 7 021 055,00	II 5 434 821,71

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT :	1 586 233,29
(Dépenses réelles – Recettes réelles)	

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	Opérations d'ordre entre sections	1 316 519,26	2 902 752,55
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		III 1 316 519,26	IV 2 902 752,55

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040	1 586 233,29
Solde des opérations d'ordre de section à section (précédé du signe – si négatif)	

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)	V 0,00	VI 0,00
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)		VII 0,00

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	8 337 574,26	II + IV + VI + VII	8 337 574,26
----------------------------	--------------------	---------------------	---------------------------	---------------------

(1) Hors 1068.

(2) Y compris les programmes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) RI 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-DEPENSES	B1

1 – FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 798 864,44		2 798 864,44
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 032 160,00		12 032 160,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	120 932,00		120 932,00
66	Charges financières	285 228,60	0,00	285 228,60
67	Charges exceptionnelles	1 100,00	0,00	1 100,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	2 902 752,55	2 902 752,55
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00		5 000,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement –Total		15 243 285,04	2 902 752,55	18 146 037,59

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	18 146 037,59
--	----------------------

2 – INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	337 792,86	337 792,86
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	949 364,00	0,00	949 364,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(5) 0,00		0,00
	Total des programmes d'équipement	1 650 003,00		1 650 003,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	345 180,00	0,00	345 180,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	4 071 508,00	0,00	4 071 508,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(6) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		978 726,40	978 726,40
45	Opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	5 000,00		5 000,00
Dépenses d'investissement –Total		7 021 055,00	1 316 519,26	8 337 574,26

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (7)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 337 574,26
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Hors chapitres programmes.

(4) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(6) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats



- 1 -

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE-RECETTES	B2

1-FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	300 000,00		300 000,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	389 925,00		389 925,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
74	Contributions et participations	16 116 833,33		16 116 833,33
75	Autres produits de gestion courante	260,00	0,00	260,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	18 250,00	1 316 519,26	1 334 769,26
78	Reprise sur amortissements et provisions	4 250,00	0,00	4 250,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		16 829 518,33	1 316 519,26	18 146 037,59

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	18 146 037,59
--	----------------------

2-INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	498 351,69	0,00	498 351,69
13	Subventions d'investissement	2 373 115,29	0,00	2 373 115,29
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 519 754,73	0,00	2 519 754,73
18	Compte de liaison : affectation (BA)	(4) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(5) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		2 902 752,55	2 902 752,55
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	43 600,00		43 600,00
Recettes d'investissement – Total		5 434 821,71	2 902 752,55	8 337 574,26

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (6)	0,00
--	-------------

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (6)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 337 574,26
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 61.

(3) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état.

(4) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(5) A utiliser uniquement dans le cas où le SDIS effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



- 1 -

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	2 720 534,28	0,00	2 798 864,44	2 798 864,44	2 798 864,44
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	2 720 534,28	0,00	2 798 864,44	2 798 864,44	2 798 864,44
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 826 520,00	0,00	12 032 160,00	12 032 160,00	12 032 160,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	85 472,00	0,00	120 932,00	120 932,00	120 932,00
	- Avec AE / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Hors AE / CP	85 472,00	0,00	120 932,00	120 932,00	120 932,00
66	Charges financières	292 826,96	0,00	285 228,60	285 228,60	285 228,60
67	Charges exceptionnelles	2 100,00	0,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00
68	Dotations amortissements et provisions	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections	2 922 459,44		2 902 752,55	2 902 752,55	2 902 752,55
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement - Total		17 859 912,68	0,00	18 146 037,59	18 146 037,59	18 146 037,59

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	18 146 037,59
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	340 000,00	0,00	389 925,00	389 925,00	389 925,00
74	Contributions et participations	15 959 248,00	0,00	16 116 833,33	16 116 833,33	16 116 833,33
75	Autres produits de gestion courante	260,00	0,00	260,00	260,00	260,00
013	Atténuations de charges	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	18 250,00	0,00	18 250,00	18 250,00	18 250,00
78	Reprises amortissements et provisions	4 250,00		4 250,00	4 250,00	4 250,00
042	Opérations d'ordre entre sections	1 237 904,68		1 316 519,26	1 316 519,26	1 316 519,26
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes de fonctionnement - Total		17 859 912,68	0,00	18 146 037,59	18 146 037,59	18 146 037,59

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	18 146 037,59
--	----------------------

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



- 1 -

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
011	Charges à caractère général	2 720 534,28	2 798 864,44	2 798 864,44
60218	Autres fournitures consommables	400,00	400,00	400,00
6042	Achats de prestations de services	0,00	1 500,00	1 500,00
60611	Eau et assainissement	23 000,00	22 000,00	22 000,00
60612	Energie - Electricité	400 000,00	420 000,00	420 000,00
60621	Combustibles	48 000,00	58 000,00	58 000,00
60622	Carburants	292 000,00	300 000,00	300 000,00
60623	Alimentation	14 500,00	17 000,00	17 000,00
60631	Fournitures d'entretien	20 000,00	24 000,00	24 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	13 900,00	16 900,00	16 900,00
60636	Habillement et vêtements de travail	37 624,00	41 456,00	41 456,00
6064	Fournitures administratives	20 000,00	17 800,00	17 800,00
60661	Médicaments	15 000,00	14 000,00	14 000,00
60662	Vaccins et sérums	2 000,00	2 000,00	2 000,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	6 000,00	4 500,00	4 500,00
6067	Produits d'intervention	2 600,00	3 100,00	3 100,00
6068	Autres matières et fournitures	194 244,34	232 670,00	232 670,00
611	Contrats de prestations de services	5 500,00	8 000,00	8 000,00
6132	Locations immobilières	39 600,00	35 000,00	35 000,00
6135	Locations mobilières	57 800,00	80 600,00	80 600,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 000,00	500,00	500,00
61521	Entretien terrains	1 500,00	1 500,00	1 500,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	60 500,00	94 000,00	94 000,00
61551	Entretien matériel roulant	40 000,00	30 000,00	30 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	28 240,00	19 720,00	19 720,00
6156	Maintenance	497 866,08	459 312,28	459 312,28
6168	Autres primes d'assurance	241 504,00	250 000,00	250 000,00
61821	Abonnements	10 345,00	13 500,00	13 500,00
61828	Autres	100,00	100,00	100,00
6184	Versements à des organismes de formation	150 000,00	150 000,00	150 000,00
6188	Autres frais divers	500,00	800,00	800,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	2 400,00	110,00	110,00
6226	Honoraires	12 000,00	8 000,00	8 000,00
6228	Divers	500,00	660,00	660,00
6231	Annonces et insertions	100,00	100,00	100,00
6232	Fêtes et cérémonies	25 600,00	25 500,00	25 500,00
6236	Catalogues et imprimés et publications	1 500,00	2 000,00	2 000,00
6241	Transports de biens	10 000,00	9 000,00	9 000,00
6247	Transports collectifs du personnel	24 000,00	8 500,00	8 500,00
6251	Voyages, déplacements et missions	22 000,00	16 000,00	16 000,00
6255	Frais de déménagement	3 500,00	2 000,00	2 000,00
6258	Divers	89 195,00	112 603,56	112 603,56
6261	Frais d'affranchissement	12 751,86	8 000,00	8 000,00
6262	Frais de télécommunications	198 864,00	197 432,60	197 432,60
627	Services bancaires et assimilés	300,00	300,00	300,00
6281	Concours divers (cotisations...)	2 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	37 000,00	37 000,00	37 000,00
6288	Autres remboursements de frais	52 100,00	52 100,00	52 100,00
63513	Autres impôts locaux	1 000,00	1 200,00	1 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	11 826 520,00	12 032 160,00	12 032 160,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	35 000,00	105 000,00	105 000,00
6218	Autre personnel extérieur	30 000,00	33 300,00	33 300,00
6331	Versement mobilité	28 000,00	28 000,00	28 000,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	70 000,00	70 000,00	70 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	3 700 000,00	3 739 800,00	3 739 800,00
64112	SFT, indemnité résidence	69 000,00	69 000,00	69 000,00
64113	NBI	37 000,00	39 000,00	39 000,00
64118	Autres indemnités titulaires	2 300 000,00	2 415 000,00	2 415 000,00
64131	Rémunérations personnel non titulaire	10 000,00	42 200,00	42 200,00
64136	Indemnités perte d'emploi non titulaire	13 000,00	15 000,00	15 000,00
64141	Vacations sapeurs pompiers volontaires	2 035 000,00	1 950 000,00	1 950 000,00
64145	Vacations versées aux employeurs	26 000,00	20 000,00	20 000,00
64146	Service de santé	59 000,00	59 000,00	59 000,00
64148	Autres vacances	376 000,00	549 000,00	549 000,00
64168	Autres emplois aidés	10,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	16 000,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	9 500,00	9 500,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	650 000,00	617 000,00	617 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 500 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00

SDIS HAUTE LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	500,00	500,00	500,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	100 000,00	193 000,00	193 000,00
646	Allocations de vétérance	730 000,00	610 000,00	610 000,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	32 000,00	33 000,00	33 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	8 000,00	30 000,00	30 000,00
64831	Indemnités aux agents	10,00	10,00	10,00
6488	Autres charges	2 000,00	4 850,00	4 850,00
65	Autres charges de gestion courante	85 472,00	120 932,00	120 932,00
6512	Droits d'utilisat° informatique en nuage	0,00	35 820,00	35 820,00
6531	Indemnités	25 000,00	25 000,00	25 000,00
6532	Frais de mission	500,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	8 000,00	8 000,00	8 000,00
6574	Subv. fonct. assoc. et personnes privées	51 300,00	51 600,00	51 600,00
658	Charges diverses de gestion courante	672,00	512,00	512,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (011 + 012 + 65 + 014)		14 632 526,28	14 951 956,44	14 951 956,44
66	Charges financières (B)	292 826,96	285 228,60	285 228,60
66111	Intérêts réglés à l'échéance	302 867,00	291 000,00	291 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-11 829,04	-7 368,40	-7 368,40
6618	Intérêts des autres dettes	1 789,00	1 597,00	1 597,00
67	Charges exceptionnelles (C)	2 100,00	1 100,00	1 100,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	2 000,00	1 000,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100,00	100,00	100,00
68	Dotations amortissements et provisions (D)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (E)	10 000,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = A + B + C + D + E		14 937 453,24	15 243 285,04	15 243 285,04
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	2 922 459,44	2 902 752,55	2 902 752,55
6811	Dot. amort. et prov. immobilisations	2 922 459,44	2 902 752,55	2 902 752,55
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE (= Prélèvement issu de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement)		2 922 459,44	2 902 752,55	2 902 752,55
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		17 859 912,68	18 146 037,59	18 146 037,59
				+
			RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
				+
			D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	0,00
				=
			TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	18 146 037,59

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-7 368,40

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040, DF 043 = RF 043.

(3) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.



- 1 -

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap. / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	340 000,00	389 925,00	389 925,00
7061	Inter. factur. (art. L. 1424-42 du CGCT)	325 000,00	354 925,00	354 925,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	10 000,00	10 000,00	10 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	5 000,00	25 000,00	25 000,00
74	Contributions et participations	15 959 248,00	16 116 833,33	16 116 833,33
744	FCTVA	18 088,00	18 890,33	18 890,33
7473	Participation départements	7 201 169,00	7 201 169,00	7 201 169,00
7474	Participation communes	863 987,00	878 501,88	878 501,88
7475	Group. coll et coll. statut particulier	7 846 004,00	7 988 272,12	7 988 272,12
7478	Participation autres organismes	30 000,00	30 000,00	30 000,00
75	Autres produits de gestion courante	260,00	260,00	260,00
758	Produits divers de gestion courante	260,00	260,00	260,00
013	Atténuations de charges	300 000,00	300 000,00	300 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	300 000,00	300 000,00	300 000,00
TOTAL GESTION DES SERVICES (A) = (70 + 74 + 75 + 013)		16 599 508,00	16 807 018,33	16 807 018,33
76	Produits financiers (B)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (C)	18 250,00	18 250,00	18 250,00
7711	Dédits et pénalités perçus	250,00	250,00	250,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
7788	Autres produits exceptionnels	17 000,00	17 000,00	17 000,00
78	Reprises amortissements et provisions (D)	4 250,00	4 250,00	4 250,00
7815	Rep. prov. ch. fonctionnement courant	4 250,00	4 250,00	4 250,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = A + B + C + D		16 622 008,00	16 829 518,33	16 829 518,33
042	Opérations d'ordre entre sections (2)	1 237 904,68	1 316 519,26	1 316 519,26
7768	Neutralisation des amortissements	975 994,08	978 726,40	978 726,40
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	261 910,60	337 792,86	337 792,86
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 237 904,68	1 316 519,26	1 316 519,26
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		17 859 912,68	18 146 037,59	18 146 037,59

+

RESTES A REALISER N-1 (3)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (3)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	18 146 037,59
--	----------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes utilisé.

(2) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040, RF 043 = DF 043.

(3) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(4) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
Dépenses d'équipement	6 592 568,65	0,00	6 066 691,00	6 066 691,00	6 066 691,00
- Non individualisées en programmes d'équipement	4 271 009,00	0,00	4 416 688,00	4 416 688,00	4 416 688,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	4 271 009,00	0,00	4 416 688,00	4 416 688,00	4 416 688,00
- Individualisées en programmes d'équipement	2 321 559,65	0,00	1 650 003,00	1 650 003,00	1 650 003,00
- Avec AP / CP	2 321 559,65	0,00	1 650 003,00	1 650 003,00	1 650 003,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'équipement à verser (c/204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Avec AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP / CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses financières	1 098 460,00	0,00	954 364,00	954 364,00	954 364,00
040 Opérations d'ordre entre sections	1 237 904,68		1 316 519,26	1 316 519,26	1 316 519,26
041 Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total	8 928 933,33	0,00	8 337 574,26	8 337 574,26	8 337 574,26
+					
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					0,00
=					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					8 337 574,26

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Nature	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration	TOTAL (= RAR + vote)
Recettes d'équipement	5 425 714,89	0,00	4 892 870,02	4 892 870,02	4 892 870,02
Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes financières	580 759,00	0,00	541 951,69	541 951,69	541 951,69
Opérations d'ordre entre sections	2 922 459,44		2 902 752,55	2 902 752,55	2 902 752,55
041 Opérations patrimoniales	0,00		0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement - Total	8 928 933,33	0,00	8 337 574,26	8 337 574,26	8 337 574,26
+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					0,00
=					
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (1)					0,00
=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					8 337 574,26

(1) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	4 271 009,00	0,00	4 416 688,00	4 416 688,00
20	Immobilisations incorporelles (hors c/204)	152 860,00	0,00	345 180,00	345 180,00
2031	Frais d'études	24 500,00	0,00	33 500,00	33 500,00
2033	Frais d'insertion	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00
2051	Concessions, droits similaires, brevets, ...	117 360,00	0,00	300 680,00	300 680,00
21	Immobilisations corporelles	4 118 149,00	0,00	4 071 508,00	4 071 508,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	14,00	14,00
21311	Bâtiments administratifs	54 500,00	0,00	47 000,00	47 000,00
21312	Centres d'incendie et de secours	40 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 775 000,00	0,00	1 904 000,00	1 904 000,00
21562	Matériel non mobile incendie et secours	598 375,00	0,00	514 530,00	514 530,00
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	97 281,00	0,00	93 280,00	93 280,00
21578	Autre matériel et outillage technique	1 000,00	0,00	2 500,00	2 500,00
2181	Install. générales, agencements	920 436,00	0,00	927 490,00	927 490,00
2183	Matériel informatique	168 700,00	0,00	77 750,00	77 750,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	16 180,00	0,00	42 000,00	42 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	446 677,00	0,00	452 944,00	452 944,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

N°	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL		0,00	0,00	1 650 003,00	1 650 003,00
709	CONSTRUCTION CS MONISTROL-SUR-LOIRE	0,00	0,00	1 400 000,00	1 400 000,00
719	CONSTRUCTION CS TENCE	0,00	0,00	0,00	0,00
720	CONSTRUCTION CIS LOUDES	0,00	0,00	250 003,00	250 003,00



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 709
LIBELLE : CONSTRUCTION CS MONISTROL-SUR-LOIRE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : MONISTROL

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	1 400 000,00	0,00	a 0,00	1 400 000,00	b 1 400 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 400 000,00	0,00	0,00	1 400 000,00	1 400 000,00
231312	Centres d'incendie et de secours	1 400 000,00	0,00	0,00	1 400 000,00	1 400 000,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-1 400 000,00
--------------------------------------	----------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 719
LIBELLE : CONSTRUCTION CS TENCE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : TENCE

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	0,00	0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Soide = (c + d) – (a + b) (4)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.3

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 720
LIBELLE : CONSTRUCTION CIS LOUDES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : LOUDES

DEPENSES

Chap. / Art. (1)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	DEPENSES	250 003,00	0,00	a	250 003,00	b
				0,00		250 003,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3,00	0,00	0,00	3,00	3,00
2111	Terrains nus	3,00	0,00	0,00	3,00	3,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	250 000,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00
2314	Constructions sur sol d'autrui	250 000,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / Art. (1)	Libellé	Réalisations cumulées affectées au programme au 01/01/N	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL RECETTES AFFECTEES (2)	0,00	c	0,00	d
			0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (4)	-250 003,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Exceptionnellement, les comptes 20, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Indiquer le signe algébrique.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

Cet état ne contient pas d'information.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES	B3

DEPENSES FINANCIERES

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	1 098 460,00	0,00	954 364,00	954 364,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 088 460,00	0,00	949 364,00	949 364,00
1641	Emprunts en euros	1 084 758,00	0,00	945 504,00	945 504,00
16874	Dettes - Communes	3 702,00	0,00	3 860,00	3 860,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	10 000,00		5 000,00	5 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	5 425 714,89	0,00	4 892 870,02	4 892 870,02
13	Subventions d'investissement (sauf 138)	4 501 101,00	0,00	2 373 115,29	2 373 115,29
1313	Subv. transf. départements	2 207 791,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00
1323	Subv. non transf. départements	1 284 279,00	0,00	550 004,36	550 004,36
1324	Subv. non transf. communes	1 009 031,00	0,00	323 110,93	323 110,93
16	Emprunts et dettes assimilées (2)	924 613,89	0,00	2 519 754,73	2 519 754,73
1641	Emprunts en euros	924 613,89	0,00	2 519 754,73	2 519 754,73
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES	B5

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL	580 759.00	0.00	541 951.69	541 951.69
10	Dotations, fonds divers et réserves	545 759.00	0.00	498 351.69	498 351.69
10222	FCTVA	545 759.00	0,00	498 351.69	498 351.69
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	35 000.00	0.00	43 600.00	43 600.00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
	TOTAL DEPENSES (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.

(2) Ensemble des réalisations connues au 01/01/N.

(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.

(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.



III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS				B7
Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
040	DEPENSES (2)	1 237 904,68	1 316 519,26	1 316 519,26
13911	Sub. transf. cpté rés. Etat, étab. nat.	167 379,40	334 950,66	334 950,66
13931	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS	94 531,20	2 842,20	2 842,20
198	Neutralisation des amortissements	975 994,08	978 726,40	978 726,40
	RECETTES (2)	2 922 459,44	2 902 752,55	2 902 752,55
040	Opérations d'ordre entre sections	2 922 459,44	2 902 752,55	2 902 752,55
28033	Frais d'insertion	7 876,41	8 845,85	8 845,85
28051	Concessions, droits similaires, brevets, ...	63 920,20	57 936,36	57 936,36
281311	Bâtiments administratifs	141 516,35	142 294,16	142 294,16
281312	Centres d'incendie et secours construc.	5 426,63	5 426,63	5 426,63
2814	Constructions sur sol d'autrui	744 794,51	744 794,51	744 794,51
281532	Réseaux d'alerte	216 791,02	217 024,03	217 024,03
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	922 534,28	909 289,14	909 289,14
281562	Matériel non mobile incendie et secours	315 187,77	307 397,17	307 397,17
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	36 128,79	36 911,03	36 911,03
281578	Autre matériel et outillage technique	22 609,22	19 982,47	19 982,47
281735	Installations générales (mise à dispo)	31 275,64	31 275,64	31 275,64
2817532	Réseaux d'alerte (mise à dispo)	13 335,71	13 335,71	13 335,71
28181	Installations générales, aménagt divers	52 980,95	54 935,46	54 935,46
28182	Matériel de transport	6 341,00	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	119 941,56	127 288,42	127 288,42
28184	Matériel de bureau et mobilier	28 659,50	31 225,62	31 225,62
28188	Autres immobilisations corporelles	193 139,90	194 790,35	194 790,35
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; RI 021 = DF 023.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap. / Art. (1)	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
041	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
041	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Les dépenses sont égales aux recettes.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		1 292 156,86	1 292 156,86
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		949 364,00	949 364,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	945 504,00	945 504,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1687	Autres dettes	3 860,00	3 860,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		342 792,86	342 792,86
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	337 792,86	337 792,86
020	Dépenses imprévues	5 000,00	5 000,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 292 156,86	0,00	0,00	1 292 156,86

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		3 444 704,24	III 3 444 704,24
Ressources propres externes de l'année (a)		498 351,69	498 351,69
10222	FCTVA	498 351,69	498 351,69
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b)		2 946 352,55	2 946 352,55
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28033	Frais d'insertion	8 845,85	8 845,85
28051	Concessions, droits similaires, brevets, ...	57 936,36	57 936,36
281311	Bâtiments administratifs	142 294,16	142 294,16
281312	Centres d'incendie et secours construc.	5 426,63	5 426,63
2814	Constructions sur sol d'autrui	744 794,51	744 794,51
281532	Réseaux d'alerte	217 024,03	217 024,03
281561	Matériel mobile d'incendie et de secours	909 289,14	909 289,14
281562	Matériel non mobile incendie et secours	307 397,17	307 397,17
281568	Autre matériel d'incendie et de secours	36 911,03	36 911,03
281578	Autre matériel et outillage technique	19 982,47	19 982,47
281735	Installations générales (mise à dispo)	31 275,64	31 275,64
2817532	Réseaux d'alerte (mise à dispo)	13 335,71	13 335,71
28181	Installations générales, aménagt divers	54 935,46	54 935,46
28182	Matériel de transport	0,00	0,00
28183	Matériel informatique	127 288,42	127 288,42
28184	Matériel de bureau et mobilier	31 225,62	31 225,62
28188	Autres immobilisations corporelles	194 790,35	194 790,35
481...	Charges à répartir		
024	Produits des cessions d'immobilisations	43 600,00	43 600,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00



	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution R001 (3) (4)	Affectation R1068 (3)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	3 444 704,24	0,00	0,00	0,00	3 444 704,24

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	1 292 156,86
Ressources propres disponibles	IV	3 444 704,24
Solde	V = IV – II (5)	2 152 547,38

(1) Les comptes 169, 26, 27, 28 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.



IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro du contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					18 234 319,08									
1641 Emprunts libellés en euros (Total)					18 234 319,08									
00000658239	Crédit Agricole	15/03/2012	05/06/2012	05/09/2012	500 000,00	F	Taux Fixe	4,670	108,54	EUR	T	C	O	A1
00000763594	Crédit Agricole	08/03/2013	22/05/2013	22/08/2013	500 000,00	V	Euribor moyen 3 mois + 2,20	2,386	79,96	EUR	T	C	O	A1
00000907509	Crédit Agricole	21/02/2014	16/05/2014	25/08/2014	1 760 000,00	V	Euribor moyen 3 mois + 1,45	1,739	70,42	EUR	T	C	O	A1
020542702	Crédit Mutuel	13/04/2012	15/06/2012	15/09/2012	500 000,00	V	Euribor moyen 3 mois + 2,35	3,210	2,55	EUR	T	C	O	A1
1943143	Caisse d'Épargne	20/12/2019	15/01/2020	25/03/2020	1 500 000,00	F	Taux Fixe	0,990	9,63	EUR	T	C	O	A1
20542703	Crédit Mutuel	27/03/2013	31/07/2013	31/10/2013	500 000,00	V	Euribor 3 mois + 2,05	2,254	2,20	EUR	T	C	O	A1
4388715	Caisse d'Épargne	21/01/2015	15/01/2015	15/01/2016	3 774 999,86	F	Taux Fixe	4,070	4,07	EUR	A	C	O	A1
8418033	Caisse d'Épargne	15/03/2012	25/06/2013	25/09/2013	487 500,00	V	Livret A + 2,35	2,350	0,00	EUR	T	C	O	A1
MIN224774EUR	Sté de Fin. Local	30/11/2004	30/12/2005	01/12/2006	1 153 000,00	F	Taux Fixe	3,330	3,33	EUR	A	P	O	A1
MIN224774EUR	Sté de Fin. Local	30/11/2004	30/10/2006	01/03/2007	1 042 578,42	F	Taux Fixe	4 000	4,06	EUR	T	P	O	A1
MIN244585EUR	Sté de Fin. Local	03/01/2007	31/12/2007	01/02/2008	1 344 000,00	F	Taux Fixe	3,960	4,02	EUR	T	P	O	A1
MIN260959EUR	Sté de Fin. Local	24/07/2008	30/06/2010	01/08/2010	2 550 000,00	F	Taux Fixe	5,010	0,00	EUR	M	C	O	A1
MIN507690EUR	Sté de Fin. Local	20/10/2014	27/11/2015	01/03/2016	2 622 240,80	V	Euribor 3 mois + 1,19	1,190	1,22	EUR	T	C	O	A1
1643 Emprunts libellés en devises (Total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (Total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (Total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (Total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P. et P.P.P. (Total)														
1678 Autres emprunts et dettes (Total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)					68 698,02									
1681 Autres emprunts (Total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (Total)														
1687 Autres dettes (Total)					68 698,02									
0843199	Caisse d'Épargne	20/06/2008	20/06/2008	20/06/2009	34 801,26	F	Taux Fixe	4,780	0,00	EUR	A	P	O	A1
0843200	Caisse d'Épargne	20/06/2008	20/06/2008	20/06/2009	33 896,76	F	Taux Fixe	5,070	5,14	EUR	A	P	O	A1
Total général					18 303 017,10									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor : 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOC91015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).



- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
- (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
- (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.
- (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
- (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).



IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro du contrat)	Couverture? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2022	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)										0,00	0,00	
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				10 800 908,25					945 503,37	286 974,21	0,00	105 994,89
1641 Emprunts libellés en euros (Total)				10 800 908,25					945 503,37	286 974,21	0,00	105 994,89
00000658239	N	-	A1	268 557,72	10,43	F	Taux Fixe	4,670	25 576,92	12 093,73	0,00	819,52
00000763594	N	-	A1	294 134,64	11,39	V	Euribor moyen 3 mois + 2,20	2,450	25 576,92	6 955,33	0,00	768,45
00000907509	N	-	A1	1 125 384,68	12,40	V	Euribor moyen 3 mois + 1,45	1,700	90 030,76	18 501,33	0,00	1 975,05
020542702	N	-	A1	262 500,00	10,46	V	Euribor moyen 3 mois + 2,35	2,600	25 000,00	6 565,63	0,00	300,83
1943143	N	-	A1	1 387 500,00	18,48	F	Taux Fixe	0,990	75 000,00	13 457,81	0,00	216,56
20542703	N	-	A1	293 750,00	11,58	V	Euribor 3 mois + 2,05	2,024	25 000,00	5 722,79	0,00	1 135,98
4388715	N	-	A1	2 516 666,60	11,04	F	Taux Fixe	4,070	209 722,21	102 428,33	0,00	90 034,04
8418033	N	-	A1	275 000,00	10,98	V	Livret A + 2,35	3,100	25 000,00	8 334,01	0,00	139,58
MIN224774EUR	N	-	A1	294 606,28	3,92	V	Euribor 3 mois + 0,13	0,348	70 073,05	1 041,35	0,00	0,00
MIN224774EUR	N	-	A1	342 767,33	4,92	V	Euribor 3 mois + 0,13	0,348	63 207,95	1 060,92	0,00	0,00
MIN244585EUR	N	-	A1	518 972,44	5,83	F	Taux Fixe	3,960	78 203,52	19 399,52	0,00	2 845,83
MIN260959EUR	N	-	A1	1 385 500,00	13,50	F	Taux Fixe	5,010	102 000,00	67 999,98	0,00	5 358,61
MIN507690EUR	N	-	A1	1 835 568,56	13,92	V	Euribor 3 mois + 1,19	1,298	131 112,04	23 393,48	0,00	2 400,44
1643 Emprunts libellés en devises (Total)										0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (Total) (9)										0,00	0,00	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)										0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)										0,00	0,00	
1671 Avances consolidées du Trésor (Total)										0,00	0,00	
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (Total)										0,00	0,00	
1675 Dettes pour M.E.T.P. et P.P.P. (Total)										0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (Total)										0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)				30 741,96					3 859,21	1 596,65	0,00	742,12
1681 Autres emprunts (Total)										0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (Total)										0,00	0,00	
1687 Autres dettes (Total)				30 741,96					3 859,21	1 596,65	0,00	742,12
0843199	N	-	A1	16 158,70	6,47	F	Taux Fixe	5,170	1 984,61	847,01	0,00	394,90
0843200	N	-	A1	14 583,26	6,47	F	Taux Fixe	5,070	1 874,60	749,64	0,00	347,22
Total général				10 831 650,21					949 362,58	288 570,86	0,00	106 737,01

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture »

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

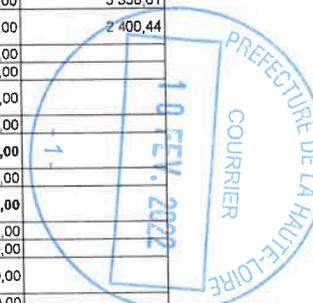
(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couvertures éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.



(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.



IV - ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS							A1.4
A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)							
Indices sous-jacents		(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (Cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	15					
	% de l'encours	100,00					
	Montant en Euros	10 831 650,21					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en Euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en Euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en Euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en Euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en Euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Etat des ICNE sur l'exercice 2022

N° Emprunt	N° Contrat	Banque	Principale	modalité	Dernière échéance avant en cours			Nombre de jours		Prochaine échéance exercice suivant			ICNE fin d'exercice	ICNE exercice précédent	Intérêts payés sur l'exercice	Intérêts capitalisés l'exercice	
					Capital fin d'exercice	Date	Intérêt	Taux	Période ICNE	Période Intérêt	Date	Intérêt					Taux
10	8418033	Caisse d'Epargne	T	Livret A	250 000,00	25/12/2022	2 169,94	3,35%	6	90	25/03/2023	2 099,75	3,35%	139,58	142,08	8 334,01	8 331,51
11	20542703	Crédit Mutuel	T	Euribor 3 mois	268 750,00	31/10/2022	1 753,12	2,55%	61	92	31/01/2023	1 719,28	2,55%	1 135,98	725,02	6 525,00	6 935,96
12	00000763594	Crédit Agricole	T	Euribor moyen 3 mois	268 557,72	22/11/2022	1 855,93	2,70%	39	92	22/02/2023	1 812,76	2,70%	768,45	763,71	6 955,33	6 960,07
14	00000907509	Crédit Agricole	T	Euribor moyen 3 mois	1 035 353,92	25/11/2022	5 157,08	1,95%	36	92	25/02/2023	5 047,35	1,95%	1 975,05	1 871,56	18 501,33	18 604,82
15	MIN507690EUR	Sté de Fin. Local	T	Euribor 3 mois	1 704 456,52	01/12/2022	7 421,37	1,69%	30	90	01/03/2023	7 201,33	1,69%	2 400,44	962,14	26 009,17	27 447,47
16	4388715	Caisse d'Epargne	A	Taux Fixe	2 306 944,39	15/01/2022	102 428,33	4,07%	350	365	15/01/2023	93 892,64	4,07%	90 034,04	98 218,95	102 428,33	94 243,42
17	1943143	Caisse d'Epargne	T	Taux Fixe	1 312 500,00	25/12/2022	3 294,84	0,99%	6	90	25/03/2023	3 248,44	0,99%	216,56	228,94	13 457,81	13 445,43
3	00000658239	Crédit Agricole	T	Taux Fixe	242 980,80	05/12/2022	2 911,45	4,67%	26	90	05/03/2023	2 836,80	4,67%	819,52	905,79	12 093,73	12 007,46
4	MIN224774EUR	Sté de Fin. Local	T	Euribor 3 mois	279 559,38	01/12/2022	470,74	0,63%	30	90	01/03/2023	440,31	0,63%	0,00	0,00	1 192,32	1 192,32
5	MIN244585EUR	Sté de Fin. Local	T	Taux Fixe	440 768,92	01/11/2022	4 560,04	3,96%	60	92	01/02/2023	4 363,61	3,96%	2 845,83	3 350,76	19 399,52	18 894,59
6	MIN260959EUR	Sté de Fin. Local	M	Taux Fixe	1 283 500,00	01/12/2022	5 394,10	5,01%	30	31	01/01/2023	5 537,23	5,01%	5 358,61	5 784,46	67 999,98	67 574,13
8	MIN224774EUR	Sté de Fin. Local	T	Euribor 3 mois	224 533,23	01/12/2022	469,16	0,63%	30	90	01/03/2023	353,64	0,63%	0,00	0,00	1 137,10	1 137,10
9	020542702	Crédit Mutuel	T	Euribor moyen 3 mois	237 500,00	15/12/2022	1 736,72	2,85%	16	90	15/03/2023	1 692,19	2,85%	300,83	303,33	6 565,63	6 563,13
VOREY-SUR-ARZON 1	0843199	Caisse d'Epargne	A	Taux Fixe	14 174,09	20/06/2022	847,01	5,17%	194	365	20/06/2023	742,98	5,17%	394,90	450,19	847,01	791,72
VOREY-SUR-ARZON 2	0843200	Caisse d'Epargne	A	Taux Fixe	12 708,66	20/06/2022	749,64	5,07%	194	365	20/06/2023	653,28	5,07%	347,22	398,44	749,64	698,42
					5 892 837,00		201 217,67						13 757,43	102 737,00	1 120 599,94	2 292 056,11	21 032 259
													Solde 2022		-7 368,36		

Les valeurs d'ICNE sont issues d'un calcul stocké à une date donnée, et non d'un calcul instantané
L'absence de valeur peut signifier que le process de calcul/stockage n'a pas été lancé



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (*cap, floor, tunnel, swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8)	
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Avant opération de couverture	Après opération de couverture
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768		
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – METHODES UTILISEES	A2

La méthode retenue est celle de l'amortissement linéaire sur la base du coût historique de l'immobilisation (valeur lors de l'entrée dans le patrimoine).

L'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service de l'immobilisation sans faire application de la règle du prorata temporis.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

Type d'amortissement	Durée appliquée
Bâtiments et constructions	40 ans
Pylônes, mise aux normes électriques et standards téléphoniques	20 ans
Matériels de lutte contre l'incendie et de secours	20 ans
Mobiliers et matériels de bureau	10 ans
Autres matériels	10 ans
Matériels de transport	5 ans
Matériels informatiques	5 ans <i>(10 ans pour la gestion de l'alerte et Antarès)</i>
Immobilisations incorporelles (logiciels)	5 ans <i>(10 ans pour la gestion de l'alerte et Antarès)</i>
Subventions F.A.I. :	
- 2006 à 2011	10 ans
- 2012	15 ans
Subvention lorry motorisé	20 ans
Subvention projet Antarès	10 ans



Ce dispositif est fixé dans les délibérations des 8 octobre 1999, 30 juin 2008, 29 octobre 2010, 30 juin 2011, 17 décembre 2015 et 1^{er} décembre 2017.

IV – ANNEXES						IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N ET PROVISIONS NOUVELLES						A3
Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	SOLDE E = C - D
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges et contentieux	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour grosses réparations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement, ...).



IV – ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES							A4
Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.



IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1
(Art. L. 2311-7 du CGCT par renvoi de l'art. L. 3241-1 et L. 3312-7 du CGCT)	

Article	Subventions	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	titre
6574	SUBVENTIONS SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATION UDSP 43	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	UDSP 43	ASSOCIATION	47 910,00 €
	AMICALE SDIS 43	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	AMICALE SDIS 43	ASSOCIATION	3 690,00 €



IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN-ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)	B2

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (1)
Crédits-bails mobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.



IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B3

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.



IV – ANNEXES							IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES ENGAGEMENTS DONNES							B4
Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés				0,00	0,00	0,00
		TOTAL			0,00	0,00	0,00



IV – ANNEXES							IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS							B5
Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
	8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)			0,00	0,00	0,00
	8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)			0,00	0,00	0,00
	8028	Autres engagements reçus			0,00	0,00	0,00
		A l'exception de ceux reçus des entreprises			0,00	0,00	0,00
		Engagements reçus des entreprises			0,00	0,00	0,00
		TOTAL			0,00	0,00	0,00



IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	B6

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	925 000,00	0,00	925 000,00	25 000,00	250 003,00	599 997,00	50 000,00
LOUDES/2021 CONSTRUCTION CIS LOUDES	925 000,00	0,00	925 000,00	25 000,00	250 003,00	599 997,00	50 000,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.



IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	B7

N° ou intitulé de l'AE	Montant des AE			Montant des CP			
	Pour mémoire AE votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.



IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1

C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.



TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS BUDGETAIRES

Au 31.01.2021



EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION		
POSTES	Nbre d'agent dans le grade	Nbre d'agent occupant un emploi au SDIS
Directeur départemental <i>(colonel hors classe détaché du cadre d'emplois de conception et de direction)</i>	1	1
Directeur départemental adjoint <i>(colonel détaché du cadre d'emplois de conception et de direction)</i>	1	1
Total emplois supérieurs de direction	2	2

EMPLOIS PERMANENTS - AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES									
POSTES	Nbre d'agent dans le grade	Répartition des agents					Nbre d'emplois budgétaires	Nbre d'équivalent temps plein	Personnel extérieur mis à disposition du SDIS
		Nbre d'agent occupant un emploi au SDIS			Détachement	Agent SDIS mis à disposition			
		Plein temps	Temps partiel 80%	Temps partiel 50%					
Colonel hors classe <i>(détaché sur ESD)</i>	1	1					2	1	
Colonel <i>(détaché sur ESD)</i>	1	1						1	
Lieutenant-colonel	1	1						1	
Commandant	6	6				1	11	6	
Capitaine	5	5						5	
Médecin de classe normale	1	1					2	1	
Pharmacien de classe normale	1	1						1	
Infirmier de classe supérieure	0	0					1	0	
Infirmier de classe normale	1	1						1	
Lieutenant hors classe	3	3						3	
Lieutenant 1ère classe	5	5					9	5	
Lieutenant 2ème classe	1	1						1	
Adjudant et appellation chef	28	28					58	28	
Sergent et appellation chef	30	29	1					29,8	
Caporal-chef	11	11					22	11	
Caporal et appellation chef	11	11						11	
Total filière sapeurs-pompiers		104	1	0		0	105	105,8	0
Attaché principal	0	0					1	0	0,5
Attaché	0	0						0	
Rédacteur principal 1ère classe	2	1				1		1	
Rédacteur principal 2ème classe	2	1	1				6	1,8	
Rédacteur	2	1				1		1	
Adjoint administratif principal 1ère classe	9	7	2					8,6	
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	2						2	
Adjoint administratif	7	5	1	1				6,3	
Total filière administrative		17	4	1	2	0	23	20,7	0,5
Ingénieur principal	1	1					1	1	
Ingénieur	0	0						0	0,1
Technicien principal 1ère classe	1	1						1	
Technicien principal 2ème classe	1	1						1	
Technicien	1	1						1	
Agent de maîtrise principal	3	2						3	
Agent de maîtrise	0	0						0	
Adjoint technique principal 1ère classe	3	2						3	
Adjoint technique principal 2ème classe	4	3	1					4	
Adjoint technique	4	3						3	
Total filière technique		14	1		0	3	18	17,8	0,1
TOTAL		135	6		2	4	146	144,3	0,6

EMPLOIS NON PERMANENTS		
POSTES	Nbre de poste pourvu	Nbre d'agent occupant un emploi au SDIS
Services Civiques <i>(non statutaires)</i>	4	3
Adjoint(s) technique(s) <i>(contractuels)</i>	0	0

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE SDIS A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER <small>(Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT et au SDIS par renvoi de l'article L. 3241-1)</small>	C2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Sièg e de l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).



IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-1 du CGCT)			0.00
Autres organismes de regroupement			0.00



IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	C3.2

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.



IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3



IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4



IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour : 19 présents + 3 procurations = 22
 Contre : 0
 Abstentions : 0

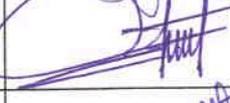
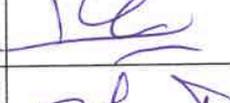
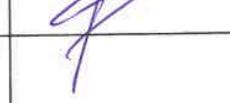
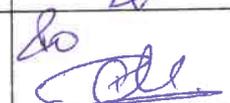


Présenté par la Présidente Marie Agnès PETIT
 Au Puy-en-Velay, le 2 février 2022

Délibéré par le conseil d'administration, réuni en session le 2 février 2022
 Au PUY-EN-VELAY

Les membres du conseil d'administration,

Titulaires	Signature	Suppléants	Signature
M. le Préfet		Membre du Corps Préfectoral ou Directeur des services du cabinet <i>DUVERGEY</i>	
M ^{me} Marie-Agnès PETIT Présidente du conseil départemental		M ^{me} Florence TEYSSIER Conseillère départementale d'Aurec-sur-Loire	
M. Raymond ABRIAL Conseiller départemental d'Emblavez-et-Meygal		M. Eric BONCHE Conseiller départemental d'Aurec-sur-Loire	
M. Jean-Paul AULAGNIER Conseiller départemental de Monistrol-sur-Loire		M. Bernard BRIGNON Conseiller départemental du plateau du Haut-Velay Granitique	
M. Jean-Marc BOYER Conseiller départemental de Saint-Paulien		M ^{me} Blandine DELEAU-FERRET Conseillère départementale du Puy-en-Velay 3	
M. Remi BARBE Conseiller départemental du Velay Volcanique		M ^{me} Marie-Pierre VINCENT Conseillère départementale de Saint-Paulien	
M. Michel BRUN Conseiller départemental des Gorges de l'Allier / Gévaudan		M ^{me} Annie RICOUX Conseillère départementale du Pays de Lafayette	
M ^{me} Nicole CHASSIN Conseillère départementale de Sainte-Florine	Pouvoir Ph. De Labre 	M. Pascal GIBELIN Conseiller départemental de Sainte-Florine	
M ^{me} Sophie COURTINE Conseillère départementale de Brioude		M. Arthur LIOGIER Conseiller départemental d'Yssingeaux	
M. Philippe DELABRE Conseiller départemental du Mézenc		M ^{me} Nathalie ROUSSET Conseillère départementale du Mézenc	
M ^{me} Christiane MOSNIER Conseillère départementale du Puy-en-Velay 1		M ^{me} Fanny SABATIER Conseillère départementale d'Emblavez-et-Meygal	
M ^{me} Blandine PRORIOL Conseillère départementale de Bas-en-Basset		M ^{me} Karine PAULET Conseillère départementale des Deux Rivières et Vallées	

M. Olivier CIGIOTTI Conseiller départemental des Boutières		M ^{me} Corinne BRINGER Conseillère départementale du Puy-en-Velay 2	
M ^{me} Christelle VALANTIN Conseillère départementale du Puy-en-Velay 4		M ^{me} Marie-Laure MUGNIER Conseillère départementale du Velay Volcanique	
M. Jean-Paul VIGOUROUX Conseiller départemental du Puy-en-Velay 2		M ^{me} Christelle MICHEL-DELEAGE Conseillère départementale de Monistrol- sur-Loire	
M. André FERRET Maire de Saint Julien Chapeuil		M. Fernand CHAIZE Maire de Lausonne	
M. Pierre LIOGIER Maire d'Yssingeaux		Mme Patricia GOUDARD Maire de Retournac	
M. Jean-Louis REYNAUD Maire de Landos		M. Pierre GIBERT Maire de Costaros	
M. Michel CHAUPUIS Président de la communauté d'agglomération du Puy		M ^{me} Corinne GONCALVEZ Conseillère communautaire de l'agglomération du Puy	
M. Jean-Paul LYONNET Vice-Président de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron		M. Guy JOLIVET Vice-Président de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron	
M. Bruno MARCON Vice-président de la communauté de communes Loire Semène		M. Roland RIVET Vice-président de la communauté de communes Loire Semène	
M. Guy PEYRARD Vice-président de la communauté de communes du Pays de Montfaucon		M. Pierre DURIEUX Vice-président de la communauté de communes du Pays de Montfaucon	
M. Jean-Luc VACHELARD Président de la communauté de communes Brioude Sud Auvergne		M ^{me} Marie-Christine EGLY Vice-Présidente de la communauté de communes Brioude Sud Auvergne	
Colonel Christophe GLASIAN Directeur Départemental			
Médecin-Commandant Hélène JURY Médecin-Chef du SDIS			
Capitaine Stéphane PONS Sapeur-Pompier Professionnel Officier – CIS Monistrol sur Loire		Lieutenant 1 ^{ère} classe Pierre CHAUSSE SPP Officier - DIR	
Adjudant-chef Damien CHAUPUIS SPP non officier CODIS/CIS Le Puy en Velay		Sergent Sébastien LAFFONT SPP non Officier CODIS/CIS Le Puy en Velay	
Commandant Jean-M BERINGER SPV Officier – CIS Langeac		Capitaine Eric COSTE SPV Officier – CIS Saint-Julien- Chapeuil	
Adjudant-Chef Richard CONCHON SPV non Officier CIS Monistrol sur Loire		Caporal-Chef Laurie BOUTHEON SPV non officier CIS Saint-Pal de Chalencon	



SDIS HAUTE LOIRE - BUDGET PRINCIPAL - BP - 2022

M. Laurent FAURE <i>Fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de SPP</i> <i>Dir</i>		M ^{me} Aurélie ADAM <i>Fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de SPP</i> <i>Dir</i>	
Capitaine Jean PESTRE <i>Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers</i>			
M. Patrice ARNAUD <i>Payeur Départemental</i>			

Certifié exécutoire par Marie-Agnès PETIT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/02/22, et de la publication le ...

A ... Le Puy, le ... 10/02/22

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

**La Présidente
du Conseil d'Administration**

Marie-Agnès PETIT



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2022-02-10-00011

Délibération 2022 - 04 - BP 2022 - neutralisation partielle des amortissements



Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'administration

Séance du 2 février 2022

Membres en exercice : 22
Présents : 18
Procuration : 3
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
19 janvier 2022

DELIBERATION N° 2022-04

Le Budget primitif 2022 - Neutralisation partielle des amortissements

L'an deux mille vingt-deux, le 2 février, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

M^{mes} Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Guy PEYRARD, Jean-Paul LYONNET, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants :

MM Eric BONCHE, Arthur LIOGIER.

Excusés :

M. Raymond ABRIAL.

M^{mes} Sophie COURTINE, Corinne BRINGER, Marie-Christine EGLY.

Procurations : M^{me} Nicole CHASSIN (procuration Philippe DELABRE), MM Olivier CIGIOTTI, Jean-Luc VACHELARD (procurations à M^{me} la Présidente).

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléants : Sergent-chef Sébastien LAFFONT, sapeur-pompier professionnel non officier.

Excusés : Commandant Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier – Capitaine Eric COSTE, sapeur-pompier volontaire officier – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, sapeur-pompier professionnel non officier – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique », M^{me} Aurélie ADAM groupement « Finances et Commande publique ».

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° 2022-04 : Le Budget primitif 2022 - Neutralisation partielle des amortissements

L'instruction budgétaire et comptable des SDIS (M61) renforce l'approche patrimoniale, par l'instauration d'un amortissement généralisé.

Les matériels d'exploitation, les bâtiments publics (y compris les bâtiments publics et les centres d'incendie et de secours) sont inclus dans le champ d'application des amortissements.

La dotation aux amortissements étant assimilée à une dépense, la constatation obligatoire et intégrale des amortissements conduit à un accroissement des charges.

Ainsi, la mise en place d'un dispositif de neutralisation budgétaire partielle des amortissements, réservé aux bâtiments publics, a été prévue afin de compenser partiellement l'impact de la dotation aux amortissements.

La procédure est la suivante :

- Constatation de l'amortissement (dépense de fonctionnement au compte 68, recette d'investissement au compte 28) ;
- Neutralisation partielle de l'amortissement (Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours + casernes) par une dépense d'investissement au compte 198 et une recette de fonctionnement au compte 7768.

Par ces opérations, la constatation comptable répond à la nécessité de sincérité des comptes et du bilan, mais neutralise budgétairement les effets de l'amortissement pour les bâtiments.

281311 - Amortissement des bâtiments administratifs	142 294.16 €
281312 - Amortissement des centres d'incendie et de secours	5 426.63 €
2814 - Amortissement des constructions sur sol d'autrui	744 794.51 €
281735 - Amortissement des extensions de casernes	31 275.64 €
28181 - Amortissement des installations générales, agencements, aménagements	54 935.46 €
Montant total de la neutralisation	978 726.40 €

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, valident la neutralisation partielle des amortissements.



POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de
secours de Haute-Loire

43-2022-02-10-00012

Délibération 2022 - 05 - BP 2022 - subventions
2022

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'administration

Séance du 2 février 2022

Membres en exercice : 22
Présents : 18
Procuration : 3
Nombre de votants : 21
Votes pour : 21
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
19 janvier 2022



DELIBERATION N° 2022-05

Le Budget primitif 2022 - Subventions 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 2 février, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

M^{mes} Christiane MOSNIER, Blandine PRORIOL, Christelle VALANTIN.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Guy PEYRARD, Jean-Paul LYONNET, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants :

MM Eric BONCHE, Arthur LIOGIER.

Excusés :

M. Raymond ABRIAL.

M^{mes} Sophie COURTINE, Corinne BRINGER, Marie-Christine EGLY.

Procurations : M^{me} Nicole CHASSIN (procuration Philippe DELABRE), MM Olivier CIGIOTTI, Jean-Luc VACHELARD (procurations à M^{me} la Présidente).

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléants : Sergent-chef Sébastien L'AFFONT, sapeur-pompier professionnel non officier.

Excusés : Commandant Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier – Capitaine Eric COSTE, sapeur-pompier volontaire officier – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, sapeur-pompier professionnel non officier – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique », M^{me} Aurélie ADAM groupement « Finances et Commande publique ».

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° 2022-05 : Le Budget primitif 2022 - Subventions 2022

Dans le cadre du budget primitif 2022, des demandes de subventions ont été formulées au SDIS par :

- l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Loire ;
- l'Amicale des personnels de la direction départementale.

Aussi, il est proposé l'attribution des montants suivants :

- **47 910.00 €** à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Loire (le montant accordé en 2021 était légèrement supérieur dû à une opération exceptionnelle), répartis en :
 - Subvention de fonctionnement : 35 310.00 € (dont équipe de soutien départemental) ;
 - Œuvre des pupilles : 600.00 € ;
 - Section des Jeunes Sapeurs-Pompiers : 12 000.00 € (20 sections)
- **3 690.00 €** à l'Amicale des personnels de la direction départementale (le montant 2021 était légèrement inférieur mais 2022 prend en compte l'opération Mont-Blanc).

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent l'octroi des subventions précitées pour un montant maximum de 51 600,00 € pour l'année 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE**



MARIE-AGNES PETIT



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2022-02-10-00013

Délibération 2022 - 06 - ajustement CP CIS LDE



Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'administration

Séance du 2 février 2022

Membres en exercice : 22
Présents : 16
Procuration : 3
Nombre de votants : 19
Votes pour : 19
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation : 19 janvier 2022

DELIBERATION N° 2022-06

**Ajustement du montant des crédits de paiement pour la construction
du centre d'incendie et de secours de Loudes**

L'an deux mille vingt-deux, le 2 février, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

M^{mes} Christiane MOSNIER, Christelle VALANTIN.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants :

MM Eric BONCHE, Arthur LIOGIER.

Excusés :

M. Raymond ABRIAL.

M^{mes} Sophie COURTINE, Corinne BRINGER, Marie-Christine EGLY.

Procurations : M^{me} Nicole CHASSIN (procuration Philippe DELABRE), MM Olivier CIGIOTTI, Jean-Luc VACHELARD (procurations à M^{me} la Présidente).

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléants : Sergent-chef Sébastien LAFFONT, sapeur-pompier professionnel non officier.

Excusés : Commandant Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier – Capitaine Eric COSTE, sapeur-pompier volontaire officier – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, sapeur-pompier professionnel non officier – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique », M^{me} Aurélie ADAM groupement « Finances et Commande publique ».

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° 2022-06 : Ajustement du montant des crédits de paiement pour la construction du centre d'incendie et de secours de Loudes

Les articles L 3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

Par délibération du 4 mai 2021, le conseil d'administration du SDIS 43 a adopté le principe du recours au vote d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des travaux pour le futur centre d'incendie et de secours de Loudes. Cette opération, en phase d'études vient de faire l'objet du choix du maître d'œuvre le 6 décembre 2021 du cabinet d'architecte MAGAUD MW ARCHITECTES. Les transferts de propriétés sont en cours entre le Département et la commune avant que le terrain devienne propriété du SDIS.

En effet, il s'avère nécessaire d'ajuster des crédits de paiement comme suite à notre délibération du 4 mai 2021. Aussi, il est proposé au conseil d'administration de modifier la répartition des crédits de paiements conformément aux éléments de synthèse suivants :

AP 2021	925 000 €
CP 2021	25 000 €
CP prévisionnelle 2022	400 000 €
Proposition d'ajustement 2022	275 003 €



Nouvelle répartition de CP

CP	2021	2022	2023	2024
	0 €	275 003 €	599 997 €	50 000 €

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration autorisent à l'unanimité, la modification de la répartition des crédits de paiement concernant la construction du centre d'incendie et de secours de Loudes.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT



43_SDIS_Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire

43-2022-02-10-00014

Délibération 2022 - 07 - ajustement CP CIS MNL



Extrait du Registre des délibérations
du Conseil d'administration

Séance du 2 février 2022

Membres en exercice : 22
Présents : 16
Procuration : 3
Nombre de votants : 19
Votes pour : 19
Vote contre : 0
Abstention : 0
Date de la convocation :
19 janvier 2022

DELIBERATION N° 2022-07

**Ajustement du montant des crédits de paiement pour la construction
du centre d'incendie et de secours de Monistrol-sur-Loire**

L'an deux mille vingt-deux, le 2 février, à 10 h 00, le Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

M. Aurélien DUVERGEY, Directeur des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Loire.

Membres élus avec voix délibérative

Titulaires :

M^{mes} Christiane MOSNIER, Christelle VALANTIN.

MM Jean-Paul AULAGNIER, Rémi BARBE, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Michel CHAPUIS, Philippe DELABRE, André FERRET, Pierre LIOGIER, Guy PEYRARD, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Paul VIGOUROUX.

Suppléants :

MM Eric BONCHE, Arthur LIOGIER.

Excusés :

M. Raymond ABRIAL.

M^{mes} Sophie COURTINE, Corinne BRINGER, Marie-Christine EGLY.

Procurations : M^{me} Nicole CHASSIN (procuration Philippe DELABRE), MM Olivier CIGIOTTI, Jean-Luc VACHELARD (procurations à M^{me} la Présidente).

Membres de droit avec voix consultative

Titulaires : Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – Médecin-Commandante Hélène JURY, Médecin-chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours – Capitaine Stéphane PONS, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers, Adjudant-chef Richard CONCHON représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers – Capitaine Jean PESTRE, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers – M. Laurent FAURE, fonctionnaire territorial n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel.

Suppléants : Sergent-chef Sébastien LAFFONT, sapeur-pompier professionnel non officier.

Excusés : Commandant Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier – Capitaine Eric COSTE, sapeur-pompier volontaire officier – Adjudant-chef Damien CHAPUIS, sapeur-pompier professionnel non officier – M. Patrice ARNAUD, payeur départemental.

Assistaient également à la séance : M. Alexandre RAMONA, Chef du groupement « Finances et Commande publique », M^{me} Aurélie ADAM groupement « Finances et Commande publique ».

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° 2022-07 : Ajustement du montant des crédits de paiement pour la construction du centre d'incendie et de secours de Monistrol-sur-Loire

Les articles L 3312-4 et R 3312-3 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux opérations à caractère pluriannuel.

Par délibération du 13 décembre 2017, le conseil d'administration du SDIS 43 a adopté le principe du recours au vote d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des travaux pour le centre d'incendie et de secours, l'opération en avancement dans le calendrier prévu des ajustements sont nécessaires.

Aussi, il est proposé au conseil d'administration de modifier les crédits de paiements conformément aux éléments de synthèse suivants :

AP 2018	2 000 000 €
AP Modifié en 2020	2 382 412.60 €
Mandaté jusqu'en 2021	796 300.48 €
CP 2021	2 218 548.63 €
Proposition d'ajustement CP 2022	1 417 400.19 €



CP	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	0 €	13 061.60 €	70 802.37 €	712 436.51	1 417 400.19 €	88 711.93 €

Après avoir entendu l'exposé, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, autorisent la modification des crédits de paiement concernant la construction du centre d'incendie et de secours de Monistrol-sur-Loire.

POUR EXTRAIT CONFORME

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

MARIE-AGNES PETIT



63_REC_Rectorat de l'Académie de
Clermont-Ferrand

43-2022-02-08-00004

ARRETE RECTORAL DU 8 FEVRIER 2022
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET
ACCESSOIRES SERVIS AUX PERSONNELS DU 1ER
DEGRE PUBLIC ET PRIVÉ



**Rectorat
Secrétariat général
Service des Affaires Juridiques**

N°2021-2022- TSA_P1er

Affaire suivie par :
Maryline CHAMBEL
Tél : 04 73 99 33 49
Mél : ce.saj@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

**ARRETE RECTORAL DU 8 FEVRIER 2022 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE TRAITEMENTS, SALAIRES ET ACCESSOIRES SERVIS AUX PERSONNELS DU 1^{ER}
DEGRE PUBLIC ET PRIVÉ**

VU le Code de l'Education ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Education nationale ;

VU l'arrêté rectoral du 06 mars 2012 portant création de services interdépartementaux au sein de l'académie de Clermont-Ferrand ;

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de recteur de l'académie de Clermont-Ferrand ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2019 portant nomination de Madame Suzel PRESTAUX en qualité de directrice académique des services de l'Education nationale de l'Allier ;

VU le décret du 30 novembre 2016 portant nomination de Madame Maryline LUTIC en qualité de directrice académique des services de l'Education nationale du Cantal ;

VU le décret du 21 août 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène AUBRY en qualité de directrice académique des services de l'Education nationale de la Haute-Loire ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Michel ROUQUETTE en qualité de directeur académique des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret du 21 août 2019 portant nomination de Madame Nicole NOILHETAS dans l'emploi de directrice académique adjointe des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 portant nomination et classement de Monsieur Olivier MARTIN dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de

l'Allier, pour une première période de quatre ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté en date du 17 septembre 2021 portant nomination et classement de Madame Stéphanie MARRET-DELBAC dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Cantal, pour une première période de quatre ans, du 8 octobre 2021 au 7 octobre 2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2021 portant nomination et classement de Monsieur Samuel-Vincent CASTILLO dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Loire, pour une première période de quatre ans, du 15 novembre 2021 au 14 novembre 2025 ;

VU l'arrêté en date 17 septembre 2021 portant nomination et classement de Madame Rabia DEGACHI dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Puy-de-Dôme pour une première période de quatre ans, du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-170 du 3 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP), de responsable d'unité opérationnelle (UO).

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous désignées, à l'effet de signer les documents de liaison relatifs aux opérations de traitements, salaires et accessoires :

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de **l'Allier** :

Madame Suzel PRESTAUX, directrice académique des services de l'Education nationale de l'Allier.

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Cantal** :

Madame Maryline LUTIC, directrice académique des services de l'Education nationale du Cantal.

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de la **Haute-Loire** ainsi que pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement privé des établissements sous contrat des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme :

Madame Marie-Hélène AUBRY, directrice académique des services de l'Education nationale de la Haute-Loire.

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Puy-de-Dôme** :

Monsieur Michel ROUQUETTE, directeur académique des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes sus mentionnées, la même subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous désignées :

Service des Affaires Juridiques

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de l'**Allier** :

Monsieur Olivier MARTIN, secrétaire général à la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Allier

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier MARTIN :

Monsieur Dominique CHARBY, chef de la division des personnels enseignants

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Cantal** :

Madame Stéphanie MARRET-DELBAC, secrétaire générale à la direction des services départementaux de l'Education nationale du Cantal ;

Dans leur domaine de compétence :

Monsieur Sébastien MERLE, chef de la division des personnels enseignants ;
Madame Véronique ROQUES, adjointe au chef de division.

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département de la **Haute-Loire** ainsi que pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement privé des établissements sous contrat des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme :

Monsieur Samuel-Vincent CASTILLO, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Loire ;

Dans leur domaine de compétence :

- pour les personnels du premier degré de l'enseignement public :

Madame Evelyne BREUL
Madame Céline AUBAZAC

- pour les personnels du premier degré de l'enseignement privé sous contrat des 4 départements précités :

Madame Diane OTH-ESSIKE, Chef de la Division des personnels de l'enseignement privé.

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public du département du **Puy-de-Dôme** :

Madame Rabia DEGACHI secrétaire générale à la direction des services départementaux de l'Education nationale du Puy-de-Dôme,

Madame Nicole NOILHETAS, directrice académique adjointe des services départementaux de l'Education nationale du Puy-de-Dôme,

Monsieur Yves LEON, Inspecteur de l'Education nationale adjoint à l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale du Puy-de-Dôme.

Dans leur domaine de compétence :

- pour l'ensemble des personnels du premier degré de l'enseignement public et pour les personnels assistants des élèves en situation de handicap (AESH) :

Madame Laëtitia PETITFRERE-MASTRAS, chef de la division départementale des ressources humaines.

Article 3 :

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 13 octobre 2020 (N°2020/2021- DEL-SAL-4D-n°1) portant subdélégation de signature en matière de traitements, salaires et accessoires servis aux personnels du 1^{er} degré public et privé sont abrogées.

Article 4 :

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 8 février 2022

Le Recteur de l'académie,

SIGNÉ

Karim BENMILOUD